



**GMC**

**2018**

# Canadian Limited Warranty and Owner Assistance Information



Canada 

**IMPORTANT:** This booklet contains important information about the warranty coverage on your new vehicle. It also explains **Customer Satisfaction and Owner Assistance** procedures and GM's participation in the **Mediation/Arbitration Program**.

Keep this booklet with your vehicle and make it available to a General Motors dealer if warranty work is needed. Be sure to keep it with your vehicle when you sell it so future owners will have the information.

Owner's Name:

Phone Number:

Street Address:

City & Province:

Vehicle Identification Number (VIN):

Date Vehicle First Delivered or Put In Use:

Odometer Reading on Date Vehicle First Delivered or Put In Use:



**Certified Service**



**Protection  
Plan**

Have you purchased the Genuine GM Protection Plan? The GM Protection Plan may be purchased within specific time/mileage limitations. Remember, if the service contract you are considering for purchase does not have the GM Protection Plan emblem shown above on it, then it is not the Genuine GM Protection Plan from GM.

©2016 General Motors, LLC. All rights reserved. Printed in the U.S.A. GENERAL MOTORS, GM, BUICK, CHEVROLET, GMC and the emblems are registered trademarks of General Motors.

Part No. 23168736 A First Printing

# 2018 Canadian Limited Warranty and Owner Assistance Information

<b>Important Message to Owners...</b> .....	1	LaCrosse eAssist® Coverage .....	17	Touring Owner Service — Countries Other than Canada, the United States and Mexico .....	22
General Motors' Commitment to You .....	1	What Is Not Covered .....	18	Warranty Service — Canadian Sold Vehicles Registered and Operated Outside Canada ....	22
Owner Assistance .....	1	<b>Things to Know About the New Vehicle Limited Warranty</b> ....	19	Original Equipment	
GM Participation in the Mediation/ Arbitration Program .....	1	Warranty Repairs — Component Exchanges .....	19	Alterations .....	22
The General Motors Protection Plan .....	1	Maintenance and Warranty Service Records .....	19	Recreation Vehicle and Special Body Alterations .....	22
Owner Name/Address Change .....	1	Warranty Repairs — Recycled Materials .....	19	Pre-Delivery Service .....	23
<b>Warranty Coverage at a Glance</b> .....	2	Tire Service .....	19	Production Changes .....	23
<b>New Vehicle Limited Warranty</b> ..	4	After-Manufacture “Rustproofing” .....	20	<b>Emission Control Systems Warranty</b> .....	24
What Is Covered .....	4	Paint, Trim and Appearance Items .....	20	How to Determine the Applicable Emission Control System Warranty .....	24
What Is Not Covered .....	11	Vehicle Operation and Care ...	20	Emission Control Warranty .....	24
Chevrolet Volt, Bolt EV and Malibu Hybrid .....	15	Maintenance Records .....	20	Emission Performance .....	25
Drive Motor Battery Coverage .....	15	Chemical Paint Spotting .....	20	<b>Emission Warranty Parts List</b> ..	26
What Is Not Covered .....	16	Warranty Distance Extensions .....	21	What Is Not Covered .....	29
Chevrolet Silverado eAssist® and GMC Sierra eAssist® Coverage .....	17	Warranty Service — Canada ...	21		
		Touring Owner Service — Canada, the United States and Mexico .....	21		

# 2018 Canadian Limited Warranty and Owner Assistance Information

---

<b>Things to Know About the Emission Control Systems Warranty</b> .....	30
Replacement Parts .....	30
Maintenance and Repairs .....	30
Claims Procedure .....	31
<b>Customer Satisfaction Procedure</b> .....	32
<b>Special Coverage Adjustment Programs Beyond the Warranty Period</b> .....	34
<b>Customer Assistance Offices</b> ..	35
<b>Customer Assistance for Text Telephone (TTY) Users</b> .....	37
<b>Roadside Assistance Program</b> .....	38
<b>Courtesy Transportation Program</b> .....	39

## General Motors' Commitment to You

General Motors is committed to ensuring an excellent ownership experience with your new vehicle.

Your General Motors dealer also wants you to be completely satisfied and invites you to return for all your service needs, both during and after the warranty period.

## Owner Assistance

Should you ever encounter a problem during or after the warranty periods that is not resolved, talk to a member of dealer management. Under certain circumstances, GM and/or GM dealers may provide assistance after the limited warranty period has expired when the problem results from a defect in material or workmanship. These instances will be reviewed on a case-by-case basis. If the problem persists, follow the procedures outlined under *Customer Satisfaction Procedure* ⇨ 32.

## GM Participation in the Mediation/Arbitration Program

Refer to *Customer Satisfaction Procedure* ⇨ 32, for information on the voluntary, binding Mediation/Arbitration Program in which GM participates.

## The General Motors Protection Plan

Many owners seek to enhance their vehicle ownership by purchasing an optional service contract. General Motors offers its own GM Protection Plan (GMPP), a service contract which provides mechanical repair protection, a rental/alternate transportation allowance, and the availability of GM Roadside Assistance or a towing and road service allowance. The GM Protection Plan is available in different levels of coverage, each offering a variety of time/kilometre options to suit your driving needs.

The GM Protection Plan is the only optional service contract backed by the worldwide resources of General

Motors. It can be the most valuable option you choose for your vehicle. See your GM Dealer for prices, vehicle eligibility guidelines and more details.

## Owner Name/Address Change

General Motors encourages all owners to report, at their earliest convenience, a change in name or address by calling our Customer Care Centre toll free at 1-800-263-3777 (English) or 1-800-263-7854 (French). If you are a subsequent owner, please be sure to advise us by calling the number above. You may also visit the General Motors dealer of your choice to report a change in vehicle ownership. The current owner name and address is essential for General Motors to provide timely notification to owners of important information related to their vehicles.

**We thank you for choosing a General Motors product.**

## 2 Warranty Coverage at a Glance

The warranty coverages on your vehicle are summarized below. Please read the warranty information that follows for more complete details.

<b>New Vehicle Limited Warranty for the Chevrolet and GMC Vehicles</b>				
<b>Coverage</b>	<b>3 yrs/ 60,000 km</b>	<b>5 yrs/ 160,000 km</b>	<b>6 yrs/ 160,000 km</b>	<b>8 yrs/ 160,000 km</b>
Base Warranty Coverage (Includes Tires)	X			
Powertrain Component Warranty		X		
Diesel Engine Components		X		
Hybrid				X
Sheet Metal (Corrosion)	X			
Sheet Metal (Rust-Through)			X	

<b>New Vehicle Limited Warranty for the Buick Vehicles</b>				
<b>Coverage</b>	<b>4 yrs/ 80,000 km</b>	<b>6 yrs/ 110,000 km</b>	<b>6 yrs/ Unlimited km</b>	<b>8 yrs/ 160,000 km</b>
Base Warranty Coverage (Includes Tires)	X			
Powertrain Component Warranty		X		
Hybrid Components				X
Sheet Metal (Corrosion)	X			
Sheet Metal (Rust-Through)			X	

<b>Emission Control Systems Warranty</b>				
<b>Coverage</b>	<b>3 yrs/ 60,000 km</b>	<b>4 yrs/ 80,000 km</b>	<b>5 yrs/ 80,000 km</b>	<b>8 yrs/ 130,000 km</b>
Defects & Performance — Chevrolet and GMC	X			
Defects & Performance — Buick		X		
Defects & Performance — Heavy Duty Gasoline Engine			X	
6.6L Duramax — Heavy Duty Turbo-Diesel Engine			X	
Specified Major Emission Components				X

## 4 New Vehicle Limited Warranty

---

### What Is Covered

General Motors of Canada Company will provide for repairs to the vehicle during the Warranty Period in accordance with the terms, conditions, and limitations contained in this booklet.

### Warranty Applies

This warranty is for GM vehicles originally sold in Canada, registered in Canada and normally operated in Canada. GM warranty coverages may be void or subject to restrictions on GM vehicles that have been imported or exported.

### Repairs Covered

The warranty covers repairs to correct any vehicle defect, not slight noise, vibrations, or other normal characteristics of the vehicle due to materials or workmanship occurring during the Warranty Period. Needed repairs will be performed using new, remanufactured, or refurbished parts.

### No Charge

Warranty repairs, including parts and labor, will be made at no charge.

### Obtaining Repairs

To obtain warranty repairs, take the vehicle to a GM dealer facility handling your vehicle line within the warranty period and request the needed repairs. Reasonable time must be allowed for the dealership to perform the necessary repairs.

### Warranty Period

The Warranty Period for all coverages begins on the date the vehicle is first delivered or put in use and ends at the expiration of the Coverage period.

### Base Warranty Coverage

The Base Warranty coverage for Chevrolet, and GMC is for 3 years or 60 000 kilometres, whichever comes first, except for other coverages listed here under "What Is Covered" and those items listed under "What Is Not Covered."

The Base Warranty coverage for Buick is for 4 years or 80 000 kilometres, whichever comes first, except for other coverages listed here under "What Is Covered" and those items listed under "What Is Not Covered."

### Powertrain Component Warranty Coverage

The powertrain is covered for 5 years or 160 000 kilometres (Chevrolet and GMC), whichever comes first, 6 years or 110 000 kilometres (Buick), whichever comes first, except for other coverages listed here under "What Is Covered" and those items listed under "What Is Not Covered" later in this section.

**Engine Coverage includes:** All internally lubricated parts, engine oil cooling hoses and lines. Also included are all actuators and electrical components internal to the engine (e.g., Active Fuel Management Valve Lifter Oil Manifold) cylinder head, block, timing gears, timing chain, timing cover, oil pump/oil pump housing,

OHC carriers, valve covers, oil pan, seals, gaskets, manifolds, flywheel, water pump, harmonic balancer, engine mount, turbocharger, and supercharger. Timing belts, and other associated components required in the timing belt service replacement procedure are covered until the first scheduled maintenance interval.

#### **Diesel Components Coverage**

**includes:** Cylinder block and heads and all internal parts, intake and exhaust manifolds, timing gears, timing gear chain or belt and cover, flywheel, harmonic balancer, valve covers, oil pan, oil pump, water pump, fuel pump, engine mounts, seals, and gaskets. Parts of the Emissions Reduction System such as the emissions reduction fluid tank, injectors, sensors including NOx and exhaust, and the Exhaust Particulate Filter. Glow Plug Control System: Control/glow plug assembly, glow plugs, cold advance relay, and engine control module.

The fuel injection control module, integral oil cooler, transmission adapter plate, common fuel rails, fuel filter assembly, fuel temperature sensor, and function block.

**Important:** Some of these components may also be covered by the Emission Warranty. See *Emission Warranty Parts List* ⇨ 26 for details.

**Exclusions:** Excluded from the powertrain coverage are sensors, wiring, connectors, engine radiator, coolant hoses, coolant, and heater core. Coverage on the engine cooling system begins at the inlet to the water pump and ends with the thermostat housing and/or outlet that attaches to the return hose. Also excluded is the starter motor, entire pressurized fuel system (in-tank fuel pump, pressure lines, fuel rail(s), regulator, injectors, and return line) as well as the Engine/Powertrain Control Module and/or module programming.

#### **Transmission/Transaxle Coverage**

**includes:** All internally lubricated parts, case, torque converter, mounts, seals, and gaskets as well as any electrical components internal to the transmission/transaxle. Also covered are any actuators directly connected to the transmission (slave cylinder, etc.).

**Exclusions:** Excluded from the powertrain coverage are transmission cooling lines, hoses, radiator, sensors, wiring, and electrical connectors. Also excluded are the clutch and pressure plate as well as any Transmission Control Module and/or module programming.

#### **Transfer Case Coverage includes:**

All internally lubricated parts, case, mounts, seals, and gaskets as well as any electrical components internal to the transfer case. Also covered are any actuators directly connected to the transfer case as well as encoder motor.

## 6 New Vehicle Limited Warranty

---

*Exclusions:* Excluded from the powertrain coverage are transfer case cooling lines, hoses, radiator, sensors, wiring, and electrical connectors as well as the transfer case control module and/or module programming.

### **Drive Systems Coverage**

**includes:** All internally lubricated parts, final drive housings, axle shafts and bearings, constant velocity joints, propeller shafts and universal joints. All mounts, supports, seals, and gaskets as well as any electrical components internal to the drive axle. Also covered are any actuators directly connected to the drive axle (e.g., front differential actuator).

*Exclusions:* Excluded from the powertrain coverage are all wheel bearings, drive wheel front and rear hub bearings, locking hubs, drive system cooling, lines, hoses, radiator, sensors, wiring, and electrical connectors related to drive systems as well as any drive system control module and/or module programming.

### **Tire Coverage**

The tires supplied with your vehicle are covered by General Motors against defects in material or workmanship under the Base Warranty Coverage. Wear-out is not considered a defect, and it may occur before the vehicle warranty expires. In this case, the owner is responsible to purchase replacement tires, or seek coverage solely from the tire manufacturer. For vehicles within the Base Warranty Coverage, defective tires will be replaced on a prorated adjustment basis according to the following mileage-based schedule:

**2018 Chevrolet/GMC Tire Pro-Rate Chart**

<b>Mileage (km)</b>	<b>Percent Covered by Chevrolet/GMC (Tire Cost)</b>	<b>Percent Covered by Chevrolet/GMC (Labor — Mount/Balance)</b>
0-19,000	100%	100%
19,001-24,000	60%	100%
24,001-32,000	50%	100%
32,001-40,000	40%	100%
40,001-48,000	30%	100%
48,001-60,000	20%	100%
60,001+	0%	0%

**2018 Buick Tire Pro-Rate Chart**

<b>Mileage (km)</b>	<b>Percent Covered by Buick (Tire Cost)</b>	<b>Percent Covered by Buick (Labor — Mount/Balance)</b>
0-19,000	100%	100%
19,001-24,000	60%	100%
24,001-32,000	50%	100%
32,001-40,000	40%	100%
40,001-48,000	30%	100%
48,001-80,000	20%	100%
80,001+	0%	0%

This schedule applies to the price of the tires only. GM will cover 100% of the cost to mount and balance the tires replaced under warranty for the full Base Warranty Coverage period.

After your New Vehicle Limited Warranty expires, you may still have prorated warranty coverage on your original equipment tires by the tire manufacturer. Contact your GM dealer or the tire manufacturer of the brand of tires on your vehicle for more information. The following is a list of current tire manufacturer's websites and toll-free customer assistance numbers.

## 8 New Vehicle Limited Warranty

### Tire Companies

Company	Website	Toll-Free Number
Bridgestone Canada, Inc.	<a href="http://www.bridgestonetire.ca">www.bridgestonetire.ca</a>	1-800-267-1318
Continental/General	<a href="http://www.generaltire.ca">www.generaltire.ca</a> <a href="http://www.continentaltire.ca">www.continentaltire.ca</a>	1-800-461-1776 1-800-461-1776
Goodyear/Dunlop	<a href="http://www.goodyear.ca">www.goodyear.ca</a> <a href="http://www.dunlop.ca">www.dunlop.ca</a>	1-800-387-3288
Michelin/Goodrich	<a href="http://www.michelin.ca">www.michelin.ca</a>	1-888-871-4444
Uniroyal	<a href="http://www.uniroyal.ca">www.uniroyal.ca</a>	1-888-871-7777
Goodrich	<a href="http://www.bfgoodrichtires.ca">www.bfgoodrichtires.ca</a>	1-888-871-6666
Hankook	<a href="http://www.hankooktire.ca">www.hankooktire.ca</a>	1-800-843-7709
Kumho	<a href="http://www.kumhotire.ca">www.kumhotire.ca</a>	1-604-241-4142 (West) 1-905-564-0882 (East)
Pirelli	<a href="http://www.pirelli.ca">www.pirelli.ca</a>	1-800-828-2585 (Ontario) 1-800-363-0583 (Que/Maritimes) 1-800-663-0148 (West)
Maxxis	<a href="http://www.maxxiscanada.com">www.maxxiscanada.com</a>	1-905-789-0882

When a tire is removed from service due to a covered warranty condition under a tire manufacturer's limited warranty program, you may be

eligible for a tire replacement or a comparable new tire on a prorated basis.

The tire manufacturer's limited warranty program, which can be obtained by calling or visiting the tire manufacturer's website or any authorized dealer, is in lieu of all other remedies or warranties,

expressed or implied, arising by law or otherwise, including fitness for a particular purpose or merchantability. The tire manufacturer's expressly disclaim liability for indirect, special, incidental, or consequential damages, lost profit, loss of business, loss of goodwill, loss of reputation, punitive or any other damage, cost, or loss of any kind.

### Towing

Towing is covered to the nearest authorized dealer if your vehicle cannot be driven because of a warranted defect.

### 6.6L Duramax Turbo-Diesel Engine Coverage

For trucks equipped with a 6.6L Duramax Turbo-Diesel Engine, the diesel engine assembly, including turbocharger components (except those items listed under "What Is Not Covered") is covered for defects in material or workmanship without a deductible for up to 5 years or 160 000 kilometres, (Chevrolet and GMC), whichever comes first.

- Cylinder block and heads and all internal lubricant parts, intake and exhaust manifolds, timing gears, timing gear chain or belt and cover, flywheel, harmonic balancer, valve covers, oil pan, oil pump, water pump, fuel pump, engine mounts, seals, and gaskets.
- Diesel Fuel Metering System: injection pump, nozzles, high pressure lines, high pressure sealing devices.
- Glow Plug Control System: control/glow plug assembly, glow plugs, cold advance relay, Engine Control Module (ECM).
- Emissions Reduction System: Emissions Reduction Fluid Tank, Injectors, Sensors including NOx and exhaust, and Exhaust Particulate Filter
- Fuel injection control module, integral oil cooler, transmission adapter plate, left and right common fuel rails, fuel filter assembly, fuel temperature sensor, and function blocks.

**Important:** Some of the above components may also be covered by the Emissions Warranty with no deductible. See the *Emission Warranty Parts List* ⇨ 26 for details.

### Aftermarket Engine Performance Enhancement Products and Modifications

Some aftermarket engine performance products and modifications promise a way to increase the horsepower and torque levels of your vehicle's powertrain. You should be aware that these products may have detrimental effects on the performance and life of the engine, exhaust emission system, transmission and drivetrain. The Duramax Turbo-Diesel Engine, Allison Automatic Transmission<sup>®</sup> and drivetrain have been designed and built to offer industry leading durability and performance in the most demanding applications. Engine power enhancement products may enable the engine to operate at horsepower and torque levels that could damage, create failure, or reduce the life of the engine, engine emission system,

transmission and drivetrain. Damage failure, or reduced life of the engine, transmission emission system, drivetrain or other vehicle components caused by aftermarket engine performance enhancement products or modifications may not be covered under your vehicle warranty.

### Sheet Metal Coverage

Sheet metal panels are covered against corrosion and rust-through as follows:

**Corrosion** : For Chevrolet and GMC, body sheet metal panels are covered against rust for 3 years or 60 000 kilometres, whichever comes first. For Buick, body sheet metal panels are covered against rust for 4 years or 80 000 kilometres, whichever comes first.

**Rust-Through** : For Chevrolet and GMC, any body sheet metal panel that rusts through due to corrosion (an actual hole in the sheet metal) is covered for up to 6 years or 160 000 kilometres, whichever comes first. This coverage only

applies to the body sheet metal panels and not to other metal components.

**Rust-Through** : For Buick, any body sheet metal panel that rusts through due to corrosion (an actual hole in the sheet metal) is covered for up to 6 years, unlimited kilometres. This coverage only applies to the body sheet metal panels and not to other metal components.

**Important:** Cosmetic or surface corrosion (resulting from stone chips, dents, or scratches in the paint, or failure to repair paint damaged by stone chips, dents, or scratches in the paint) is not included in the sheet metal coverage.

### Accessory Coverages

Most GM approved accessories marketed and sold by General Motors of Canada Company that are permanently installed on a GM vehicle prior to delivery will be covered under the provisions of the

Base Warranty Coverage of the New Vehicle Limited Warranty. In the event GM accessories are installed after vehicle delivery or are replaced under the new vehicle base warranty, they will be covered, (parts and labour for the balance of the applicable portion of the New Vehicle Limited Warranty, but in no event less than 12 months/unlimited kilometres (12 months/unlimited kilometres for commercial vehicles).

GM accessories sold over the counter, or those not requiring installation, will receive the standard GM Dealer Parts Warranty for 12 months from the date of purchase, parts only.

GM Licensed and Integrated Business Partner (IBP) Accessories are covered under the accessory-specific manufacturer's warranty and are not warranted by GM or its dealers.

### Caution

This warranty excludes:

Any communications device that becomes unusable or unable to function as intended due to unavailability of compatible wireless service or GPS satellite signals.

### What Is Not Covered

#### Tire and Wheel Damage or Wear

Normal tire wear or wear-out is not covered. Tire wear is influenced by many variables such as road conditions, driving styles, vehicle weight, and tire construction. Uniform tire wear is a normal condition, and is not considered a defect. Road hazard damage such as punctures, cuts, snags, and breaks resulting from pothole impact, curb impact, or from other objects is not covered. Tire wear due to misalignment beyond the warranty period is not covered. Also, damage from improper inflation, overloading, spinning, as

when stuck in mud or snow, tire chains, racing, improper mounting or dismounting, misuse, negligence, alteration, improper repair, accident, collision, fire, vandalism, or misapplication is not covered. Damage to wheels or tire sidewalls caused by automatic car washes or cleaning agents is not covered.

#### Damage Due to Bedliners

Owners of trucks with a bedliner, whether after-market or factory installed, should expect that with normal operation the bedliner will move.

This movement may cause finish damage. Therefore, any damage caused by the bedliner is not covered under the terms of the New Vehicle Limited Warranty.

The factory spray in bedliner (RPO CGN) is not covered for a loss of shine and luster or fading. Refer to the Owner's Manual for more information on spray in bedliner maintenance.

#### Damage Due to Accident, Misuse, or Alteration

The New Vehicle Limited Warranty does not cover damage caused as the result of any of the following:

- Collision, fire, theft, freezing, vandalism, riot, explosion, or objects striking the vehicle.
- Misuse of the vehicle such as driving over curbs, overloading, racing, or other competition. Proper vehicle use is discussed in the owner manual.
- Alteration, modification, or tampering to the vehicle, including, but not limited to the body, chassis, powertrain, driveline, software, or other components after final assembly by GM.
- Coverages do not apply if the odometer has been disconnected, its reading has been altered, or mileage cannot be determined.
- Installation of non-GM (General Motors) parts.
- Water or fluid contamination.

## 12 New Vehicle Limited Warranty

---

- Damage resulting from hail, floods, windstorms, lightning and other environmental conditions.
- Alteration of glass parts by application of tinting films.

**Important:** This warranty is void on vehicles currently or previously registered as salvaged, scrapped (irreparable), rebuilt, junked, or otherwise considered a total loss.

### **Damage or Corrosion Due to Environment, Chemical Treatments, or Aftermarket Products**

Damage caused by airborne fallout, rail dust, salt from sea air, salt or other materials used to control road conditions, chemicals, tree sap, stones, hail, earthquake, water or flood, windstorm, lightning, the application of chemicals or sealants subsequent to manufacture, etc., is not covered. See "Chemical Paint Spotting" under *Things to Know About the New Vehicle Limited Warranty* ⇨ 19 for details.

### **Damage Due to Insufficient or Improper Maintenance**

Damage caused by failure to follow the recommended maintenance schedule intervals and/or failure to use or maintain proper fluids, fuel, lubricants, or refrigerants between maintenance intervals recommended in the owner manual is not covered.

### **Damage Due to Contaminated, Improper, or Poor Quality Fuel**

Poor fuel quality or incorrect fuel may cause driveability problems such as hesitation, lack of power, stalling, or failure to start. They may also degrade functionality of critical exhaust emissions components such as spark plugs, oxygen sensors, and the catalytic converter. Damage from poor fuel quality, water contamination, or if the vehicle requires premium fuel, operating the vehicle on gasoline with a Pump Octane less than a 91 (R+M)/2, may not be covered.

Prohibited fuels are: Gasolines containing any methanol, MMT, an organometallic octane enhancing

additive, and/or fuels containing more than 15% ethanol in non-Flex Fuel Vehicles (FFV).

Please refer to your owner manual under "Fuel," for additional recommendations, including the use of TOP TIER Detergent Gasoline. Additional information can also be found at: [www.toptiergas.com/index.html](http://www.toptiergas.com/index.html).

### **Damage Due to Impact, Use, or the Environment**

Windshield or glass cracks, chips, or scratches due to impact are not covered. Windshield cracks will be covered for the first 12 months, regardless of mileage if caused by defects in material or workmanship.

Lights, lenses, mirrors, paint, grille, moldings, and trim are not covered for cracks, chips, scratches, dents, dings, and punctures or tears as a result of impact with other objects or road hazards. In addition, cracks, chips, scratches, or other damage to the face of a radio or instrument cluster from impact or foreign objects are not covered.

### Where to Go for Maintenance

Your new GM vehicle was designed and built to the highest quality standards, and that quality means reliability, long-life and economical operation for years to come. The investment you made in your new GM vehicle can best be maintained at your GM dealer who offers quality service and genuine GM parts specifically designed for your GM vehicle.

GM recommends having maintenance performed by an authorized GM dealership. GM dealer technicians are specifically trained to maintain and repair GM vehicles. They stay current on the latest service information through GM technical bulletins, service publications and training courses. Many are also certified through the technical training process. In addition, your GM dealer has special tools, equipment, computer software and complete access to product updates, applicable to your vehicle to ensure fast and accurate

diagnostics. This level of service is only available at an authorized GM dealership.

### Third Party Externally Connected Electrical Products

This warranty does not apply to hardware or software of a third party device that is connected to the vehicle or its components, even if integrated or delivered with the vehicle. GM is not responsible for the quality or accuracy of any information, or service accessed through or from any third party device or platform. Software distributed by GM inside or outside the vehicle (including, but not limited to system software or applications) is not covered by this Warranty. GM does not warrant that connections to, from or through the vehicle will be uninterrupted or error-free. Also, the user should back-up their data and information frequently. GM is not responsible for any loss or damage to data or information made available in connection with the use of the vehicle. In addition, this Warranty does not apply: (a) to

consumable parts that are designed to diminish over time, unless failure has occurred due to a defect in materials or workmanship; (b) to damage caused by use with another product or service; (c) to damage caused by a third party device or service (including upgrades and expansions), or (d) to obsolescence or lack of utility due to incompatibility with future versions of external hardware or software, including, but not limited to mobile devices.

### Maintenance

All vehicles require periodic maintenance. Maintenance services, such as those detailed in the Owner Manual and this warranty booklet are at the owner's expense.

Vehicle lubrication, cleaning, or polishing are not covered. Failure of or damage to components requiring replacement or repair due to vehicle use, wear, exposure, or lack of maintenance is not covered.

## 14 New Vehicle Limited Warranty

Items such as:

- Audio System Cleaning
- Brake Pads and Linings
- Clutch Linings
- Coolants and Fluids
- Filters
- Keyless Entry (or other remote transmitter/receiver batteries)\*
- Limited Slip Rear Axle Service
- Tire Rotation
- Wheel Alignment/Balance\*\*
- Wiper Inserts

are covered up to the first maintenance inspection period outlined in the owner manual. Any replacement at the time of, or beyond the maintenance inspection period is considered maintenance, and is not covered as part of the New Vehicle Limited Warranty. The New Vehicle Limited Warranty only covers components when replacement or repair of these components is the result of a defect in material or workmanship.

\* Consumable battery covered up to 12 months only.

\*\* Maintenance items after 12 000 kilometres.

### Extra Expenses

Economic loss or extra expense is not covered.

Examples include:

- Inconvenience
- Lodging, meals, or other travel costs
- Loss of vehicle use
- Payment for loss of time or pay
- Storage

### Other Terms

This warranty gives you specific legal rights. You may have different rights which vary from province to province according to applicable legislation. This warranty does not exclude or limit those rights but runs concurrently with any such applicable provincial legislation.

General Motors of Canada Company does not authorize any person to create for it any other condition or liability in connection with these vehicles. **Any implied warranty or condition (including any implied warranty or condition of merchantability or fitness for a particular purpose) applicable to this vehicle is limited in duration to the duration of this written warranty. The performance of repairs and needed adjustments is the exclusive remedy under this written warranty or any implied warranty or condition.**

**General Motors of Canada Company shall not be liable for incidental or consequential damages resulting from breach of this written warranty or any implied warranty or condition.\***

\* Some provinces do not allow limitations on how long an implied warranty will last or the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, so the above limitations or exclusions may not apply to you.

## **Chevrolet Volt, Bolt EV and Malibu Hybrid**

For vehicles sold in the United States, in addition to the Bumper-to-Bumper Coverage described previously, General Motors will warrant certain components for each Chevrolet Volt, Bolt EV, and Malibu Hybrid for 8 years or 160 000 kilometres, whichever comes first, from the original in-service date of the vehicle, against warrantable repairs to the specific electric propulsion components of the vehicle.

For vehicles sold in Canada, in addition to the Base Warranty Coverage described in the GM Canadian Limited Warranty, Maintenance and Owner Assistance booklet, General Motors of Canada Company will warrant certain components for Chevrolet Volt, Bolt EV, and Malibu Hybrid for 8 years or 160,000 kilometres, whichever comes first, from the original in-service date of the vehicle, against warrantable repairs to the specific electric propulsion components of the vehicle.

This warranty is for the Chevrolet Volt, Bolt EV, and Malibu Hybrid vehicles registered and normally operated in the United States or Canada, respectively. In addition to the initial owner of the vehicle, the coverage described in this Chevrolet Volt, Bolt EV, and Malibu Hybrid warranty is transferable at no cost to any subsequent person(s) who assumes ownership of the vehicle within the 8 years or 160 000 kilometres term. No deductibles are associated with this warranty.

This warranty is in addition to the express conditions and warranties described previously. The coverage and benefits described under "New Vehicle Limited Warranty" are not extended or altered because of this special Hybrid Component Warranty.

### **What Is Covered**

This warranty covers repairs to Hybrid specific component defect related to materials or workmanship

occurring during the 8 year or 160 000 kilometres term for the following:

### **Towing**

During the 8 year or 160 000 kilometres Hybrid warranty period, towing is covered to the nearest Chevrolet servicing dealer if your vehicle cannot be driven because of a warranted Hybrid specific defect. Contact the GM Roadside Assistance Center for towing. Refer to the Owner's Manual for details.

### **Drive Motor Battery Coverage**

#### **Propulsion Battery Warranty Policy (Chevrolet Volt and Bolt EV)**

Like all batteries, the amount of energy that the high voltage "propulsion" battery can store will decrease with time and kilometres driven. Depending on use, the battery may degrade as little as 10% to as much as 40% of capacity over the warranty period. If there are questions pertaining to battery capacity, a dealer service technician could determine if the vehicle is within parameters.

### Hybrid Battery (Malibu Hybrid)

Battery and Internal Components, Modules, and Fan.

#### Repair (If Necessary)

Chevrolet has a network of certified dealers who are trained to perform repairs on Volt, Bolt EV, and Malibu Hybrid, if your vehicle needs battery service.

#### Replace (If Necessary)

If warranty repair requires replacement, the high voltage battery may be replaced with either a new or factory refurbished high voltage battery with an energy capacity (kWh storage) level at or within approximately 10% of that of the original battery at the time of warranty repair.

Your Electric Propulsion battery warranty replacement may not return your vehicle to an "as new" condition, but it will make your Chevrolet Volt or Bolt EV fully operational appropriate to its age and mileage.

### Other Electric/Hybrid Components

High Voltage Wiring, Hybrid Powertrain and Battery Control Modules, Air Compressor Control Module (Except Malibu Hybrid), Accessory DC Power Control Module, High Voltage Battery Disconnect Control Module, Drive Motor Generator Power Inverter Module, and Battery Charger Control Module.

#### Brakes

Brake Modulator Assembly

#### Electric/Hybrid Drive Unit

Electric drive unit assembly, electric motors, and all internal components, including the auxiliary fluid pump, auxiliary pump controller, electric motor, and 3-phase cables.

#### What Is Not Covered

In addition to the "What is Not Covered" section previously, the Chevrolet Volt, Bolt EV and Malibu Hybrid warranty does not cover the following items:

### Wear Items

Wear items, such as brake linings, are not covered in the Chevrolet Volt, Bolt EV and Malibu Hybrid warranty.

### Maintenance

As the vehicle owner, you are responsible for the performance of the scheduled maintenance listed in your owner manual. Maintenance intervals, checks, inspections, and recommended fluids and lubricants as prescribed in the owner manual are necessary to keep your vehicle in good working condition. Any damage caused by owner/lessee failure to follow scheduled maintenance may not be covered by warranty. Scheduled maintenance includes such items as:

- Brake Pads/Linings
- Coolants and Fluids
- Filters

## Chevrolet Silverado eAssist<sup>®</sup> and GMC Sierra eAssist<sup>®</sup> Coverage

For vehicles sold in the United States, in addition to the Base Warranty Coverage described in the Warranty and Owner Assistance booklet, General Motors will warrant certain eAssist components for the Chevrolet Silverado eAssist for 8 years or 160 000 kilometers (100,000 miles), whichever comes first, from the original in-service date of the vehicle, against warrantable repairs to the specific eAssist components of the vehicle.

For vehicles sold in Canada, in addition to the Base Warranty Coverage described in the GM Canadian Limited Warranty and Owner Assistance booklet, General Motors of Canada Company will warrant certain eAssist components for the Chevrolet Silverado eAssist for 8 years or 160 000 kilometers (100,000 miles), whichever comes first, from the original in-service date

of the vehicle, against warrantable repairs to the specific eAssist components of the vehicle.

This warranty is for eAssist vehicles registered and normally operated in the United States or Canada, respectively. In addition to the initial owner of the vehicle, the coverage described in this eAssist warranty is transferable at no cost to any subsequent person(s) who assumes ownership of the vehicle within the above-described 8 years or 160 000 kilometers (100,000 miles) term. No deductibles are associated with this eAssist warranty.

This eAssist component warranty is in addition to the express conditions and warranties described previously. The coverage and benefits described under “New Vehicle Limited Warranty” are not extended or altered because of this special eAssist Component Warranty.

### eAssist Components

The Hybrid Powertrain Control Modules and components including eAssist battery, eAssist battery disconnect, powerpack assembly,

the eAssist battery cooling fan, the starter generator unit, starter generator drive belt tensioner, starter generator cooling pump, high voltage 3-phase cables assembly, HVDC cables, and the transmission fluid accumulator and solenoid.

### LaCrosse eAssist<sup>®</sup> Coverage

For vehicles sold in the United States, in addition to the Bumper-to-Bumper Coverage described previously, General Motors will warrant certain eAssist components for LaCrosse eAssist for 8 years or 160 000 kilometers (100,000 miles), whichever comes first, from the original in-service date of the vehicle, against warrantable repairs to the specific eAssist components of the vehicle.

For vehicles sold in Canada, in addition to the Base Warranty Coverage described in the GM Canadian Limited Warranty, Maintenance and Owner Assistance booklet, General Motors of Canada Limited will warrant certain eAssist components for each LaCrosse eAssist for 8 years or

## 18 New Vehicle Limited Warranty

---

160 000 kilometers (100,000 miles), whichever comes first, from the original in-service date of the vehicle, against warrantable repairs to the specific eAssist components of the vehicle.

This warranty is for eAssist vehicles registered and normally operated in the United States or Canada, respectively. In addition to the initial owner of the vehicle, the coverage described in this eAssist warranty is transferable at no cost to any subsequent person(s) who assumes ownership of the vehicle within the above-described 8 years or 160 000 kilometers (100,000 miles) term. No deductibles are associated with this eAssist warranty.

This eAssist component warranty is in addition to the express conditions and warranties described previously. The coverage and benefits described under “New Vehicle

Limited Warranty” are not extended or altered because of this special eAssist Component Warranty.

### **eAssist Components**

The Hybrid Powertrain Control Modules and components including eAssist battery, eAssist battery disconnect, powerpack assembly, the eAssist battery cooling fan, the starter generator unit, starter generator cooling pump, high voltage 3-phase cables assembly, HVDC cables, and the transmission fluid accumulator and solenoid.

### **What Is Not Covered**

In addition to the “What is Not Covered” section previously, this eAssist warranty does not cover the following items:

### **Wear Items**

Wear items, such as brake linings, are not covered in this eAssist warranty

### **Maintenance**

As the vehicle owner, you are responsible for the performance of the scheduled maintenance listed in your owner manual. Maintenance intervals, checks, inspections, and recommended fluids and lubricants as prescribed in the owner manual are necessary to keep your vehicle in good working condition. Any damage caused by owner/lessee failure to follow scheduled maintenance may not be covered by warranty. Scheduled maintenance includes such items as:

- Brake Pads/Linings
- Coolants and Fluids
- Filters

**Warranty Repairs —  
Component Exchanges**

In the interest of customer satisfaction, General Motors of Canada Company may offer exchange service on some vehicle components. This service is intended to reduce the amount of time your vehicle is not available for use due to repairs. Components used in exchange are service replacement parts that may be new, remanufactured, or refurbished.

Remanufactured parts meet GM approved service parts requirements and are made from previously used components in a process that involves disassembly, inspection, cleaning, update of software and replacement parts as appropriate, testing and reassembly.

Refurbished parts meet GM approved service part requirements and are previously used parts that are inspected, cleaned, tested, and repackaged.

All exchange components used meet GM standards and are warranted the same as new

components. Examples of the types of components that might be serviced in this fashion include: engine and transmission assemblies, instrument cluster assemblies, radios, compact disc players, batteries, and powertrain control modules.

**Maintenance and Warranty  
Service Records**

Retain receipts covering performance of regular maintenance. Receipts can be very important if a question arises as to whether a malfunction is caused by lack of maintenance or a defect in material or workmanship.

A “Maintenance Record” is provided in the maintenance schedule section of the owner manual for your convenience in recording services performed.

For your records, the servicing dealer should provide a copy of the warranty repair order listing all warranty repairs performed.

**Warranty Repairs — Recycled  
Materials**

Both Environment Canada guidelines and GM support the capture, purification, and reuse of automotive air conditioning refrigerant gases and engine coolant.

As a result, any repairs GM may make to your vehicle may involve the installation of purified reclaimed refrigerant and coolant.

**Tire Service**

Any General Motors dealer handling your vehicle line or tire dealer for your brand of tires can assist you with tire service. If, after contacting one of these dealers, you need further assistance or you have questions, contact the Customer Care Centre. The toll-free telephone numbers are listed under *Customer Assistance Offices* ⇨ 35.

### **After-Manufacture “Rustproofing”**

Your vehicle was designed and built to resist corrosion. Application of additional rust-inhibiting materials is neither necessary nor required under the Sheet Metal Coverage. GM makes no recommendations concerning the usefulness or value of such products.

Application of after-manufacture rustproofing products may create an environment which reduces the corrosion resistance built into your vehicle. Repairs to correct damage caused by such applications are not covered under your New Vehicle Limited Warranty.

### **Paint, Trim and Appearance Items**

Defects in paint, trim, upholstery, or other appearance items are normally corrected during new vehicle preparation. If you find any paint or appearance concerns, advise your dealers as soon as

possible. Your owner manual has instructions regarding the care of these items.

### **Vehicle Operation and Care**

Considering the investment you have made in your new vehicle, we know you will want to operate and maintain it properly. We urge you to follow the maintenance instructions in your owner's manual.

If you have any questions on how to keep your vehicle in good working condition, see your General Motors dealer, the place many customers choose to have their maintenance work done. You can rely on your dealer to use proper parts and repair practices.

### **Maintenance Records**

Retain receipts covering performance of regular vehicle maintenance. Repairs required due to damage resulting from lack of maintenance are not covered under your warranty. Receipts can be very important if a question arises as to

whether a malfunction is caused by lack of maintenance or a defect in material or workmanship.

A “Maintenance Record” form is provided in the owner's manual (Maintenance Schedule section) for your convenience in recording services performed. The servicing dealer can provide a copy of any warranty repairs for your records.

### **Chemical Paint Spotting**

Some weather and atmospheric conditions can create a chemical fallout. Airborne pollutants can fall upon and adhere to painted surfaces on your vehicle. This damage can take two forms; blotchy, ringlet-shaped discolorations, and/or small irregular dark spots etched into the paint surface.

Although no defect in the factory applied paint causes this, General Motors of Canada Company will repair, at no charge to the owner, the painted surfaces of new vehicles damaged by this fallout condition.

within 12 months or 20 000 kilometres of purchase, whichever comes first.

### Warranty Distance Extensions

Prior to delivery, some kilometres are put on your vehicle during testing at the assembly plant, during shipping and while at the dealership. The dealership records this odometer reading on the front page of this warranty booklet at delivery. For eligible vehicles, this odometer reading is added to the distance limits specified in the New Vehicle Limited Warranty and the Emission Control Systems Warranty ensuring that you receive full benefit of the coverage.

Warranty distance extensions eligibility:

- Applies only to new vehicles held exclusively in new vehicle inventory.
- Does not apply to used vehicles, GM owned vehicles, dealer owned used vehicles, or dealer demonstrator vehicles.

- Does not apply to vehicles with more than 1 600 kilometres on the odometer even though the vehicle may never have been “registered” for license plates.

### Warranty Service — Canada

The selling dealer has invested in the proper tools, training and parts inventory to ensure that any necessary warranty repairs can be made to your vehicle. GM requests that the vehicle be returned to the selling dealer for all warranty repairs. If a situation or event occurs where you are significantly inconvenienced, an authorized GM dealer can make the warranty repairs. However, in the event the dealer is not able to perform the repair due to the special tool and training requirements, contact the *Customer Assistance Offices* ⇨ 35.

### Touring Owner Service — Canada, the United States and Mexico

If you are touring or have changed your residence, visit any General Motors dealer handling your vehicle

line in Canada or the United States for warranty service. Warrantable repairs will be completed at no charge to you. You may be required to provide proof of residency such as driver's license, or vehicle ownership. For your records, the servicing dealer will provide a copy of the warranty repair order, listing all warranty repairs performed.

Some vehicle lines, which are sold only in Canada, may not be serviced by all General Motor's dealers in the United States. If warranty service is necessary while you are in the United States please contact the Canadian Customer Care Centre (CCC) for guidance. See *Customer Assistance Offices* ⇨ 35 for CCC information. A Customer Care Ambassador will direct you to a dealership and assist the repairing dealer to obtain the necessary parts and technical information. You may be charged for these repairs. For reimbursement consideration by General Motors of Canada upon your return home, provide your dealer with a statement of circumstances, the original repair

order, proof of ownership and any “paid” receipts indicating the work performed and parts replaced.

### **Touring Owner Service — Countries Other than Canada, the United States and Mexico**

If you are touring in a foreign country and repairs are needed, it is suggested you make your vehicle available to a General Motors dealership, preferably one that handles your vehicle line.

**Important:** Repairs made necessary by the use of improper or dirty fuels and lubricants are not covered under warranty. See your owner's manual for additional information on fuel requirements when operating in foreign countries.

### **Warranty Service — Canadian Sold Vehicles Registered and Operated Outside Canada**

This warranty applies to GM vehicles registered in Canada and normally operated in Canada. If you have permanently relocated and established household residency in another country, GM may authorize

the performance of repairs based on the warranty coverage for vehicles generally sold by GM in that country. Contact an authorized GM dealer in your country for assistance. GM warranty coverages may be void or subject to restrictions on GM vehicles that have been imported or exported.

### **Original Equipment Alterations**

This warranty does not cover any damage or failure resulting from modification or alteration to the vehicle's original equipment as manufactured or assembled by General Motors.

Examples of the types of alterations that would not be covered include, but are not limited to, any non-GM theft alarm, remote starting device or remote locking system, or the cutting, welding, or disconnecting of the vehicle's original equipment parts and components. Also, the warranty does not cover a rebuilt vehicle after it has suffered such extensive collision damage in an accident that it was written-off or deemed to be written-off, even if the

rebuilt vehicle uses undamaged parts and components from the written-off vehicle.

**Additionally, General Motors does not warranty non-GM parts, calibrations, and/or software modifications.** The use of parts, control module calibrations, software modifications, and/or any other alterations not issued through General Motors will void the warranty coverage for those components that are damaged or otherwise affected by the installation of the non-GM part, control module calibration, software modifications, and/or other alteration.

The only exception is that non-GM parts labeled “Certified to EPA Standards” are covered by the Federal Emissions Performance Warranty.

### **Recreation Vehicle and Special Body Alterations**

Installations or alterations to the original equipment vehicle (or chassis) as manufactured and assembled by General Motors are not covered by this warranty. The

body company, assembler, or equipment installer, is solely responsible for warranties on the body or equipment and any alterations to any of the parts, components, systems, or assemblies installed by GM. Examples include, but are not limited to, special body installation or conversion (such as recreational vehicles), the installation of any non-GM part, cutting, welding or the disconnecting of original equipment vehicle or chassis parts and components, extension of the wheelbase, suspension and driveline modifications and axle additions.

### **Pre-Delivery Service**

Defects in or damage to the mechanical, electrical, sheet metal, paint, trim and other components of your vehicle may occur at the factory or while it is being transported to the dealership. Normally, any defect or damage occurring during assembly is detected and corrected at the factory during the inspection

process. In addition, dealerships are obligated to inspect each vehicle before delivery. They repair any uncorrected factory defects and any transit damage detected before the vehicle is delivered to you.

Any defects still present at the time the vehicle is delivered to you are covered by the warranty. If you find any such defects when you take delivery, please advise your dealer without delay. For further details concerning any repairs which the dealership may have made prior to your taking delivery of your vehicle, please ask your dealership.

### **Production Changes**

General Motors of Canada Company and its dealers reserve the right to make changes in vehicles built and/or sold by them at any time without incurring any obligation to make the same or similar changes on vehicles previously built and/or sold by them.

General Motors of Canada Company warrants to owners of passenger cars, light duty trucks and vans sold in Canada, that the vehicle (1) was designed, built and equipped so as to conform at the time of sale with the Emission Regulations under the Canadian Environmental Protection Act and (2) is free from defects in material and workmanship which cause the vehicle to fail to conform with those regulations for a period of the coverage outlined below.

### How to Determine the Applicable Emission Control System Warranty

Federal or provincial agencies may require different emission control system warranties for light duty trucks depending on whether the truck is certified with a light duty or heavy duty emission control system.

To determine emission eligibility:

1. Determine if the vehicle has a gasoline or diesel engine.

2. Locate the underhood emission control label located inside the engine compartment on the air cleaner assembly or the engine.
3. The information on the bottom left side of the label describes if the vehicle has a light or heavy duty emissions control system.

### Emission Control Warranty

The Emission Control Systems Warranty period described below shall begin on the date the vehicle is first delivered to the first retail purchaser or, on the date the vehicle is first placed in service as a demonstrator or company vehicle prior to sale at retail. Emission related defects in the genuine GM components including related diagnostic costs, parts and labour, are covered by this warranty.

- **Passenger Cars, Light Duty Trucks (A Gross Vehicle Weight Rating (GVWR) of 3856 kg (8500 lbs) or less) and Vans that have a Light Duty Gasoline Engine**

- For Chevrolet and GMC, 3 years or 60 000 kilometres whichever comes first; for Buick, 4 year or 80 000 kilometres whichever comes first on the Components in the Emission Control Systems Warranty Parts List; and 8 years or 130 000 kilometres, whichever comes first, on the Specified Major Emission Components.

- **Light Duty Truck (A Gross Vehicle Weight Rating (GVWR) of 3856 kg (8500 lbs) or greater) that have a Heavy Duty Gasoline Engine**
  - 5 years or 80 000 kilometres, whichever comes first.
- **Light Duty Truck (A Gross Vehicle Weight Rating (GVWR) of 3856 kg (8500 lbs) or greater) that have a Heavy Duty Turbo-Diesel Engine**
  - 5 years or 80 000 kilometres, whichever comes first.

## Emission Performance

Some provinces and local jurisdictions have established periodic vehicle Inspection and Maintenance (I/M) programs to encourage proper maintenance of your vehicle. If a provincial I/M program is enforced in your area you may also be eligible for Emission Performance coverage when **all** of the following three conditions are met:

1. The vehicle has been maintained and operated in accordance with the instructions for proper maintenance and use set forth in the owner manual and the New Vehicle Limited Warranty and Owner Assistance Information booklet supplied with your vehicle;
2. The vehicle fails a provincial I/M test during the emission warranty period indicated above; and
3. The failure results, or will result, in the owner of the vehicle having to bear a penalty or other sanctions (including the denial of the right to use the vehicle) under local, provincial, or federal law.

General Motors of Canada Company warrants that your dealer will replace, repair, or adjust to GM specifications, at no charge to you, any of the parts listed under the "Emission Warranty Parts List" later in this section which may be necessary to conform to the applicable emission standards. Non-GM parts labelled "Certified to EPA Standards" are covered by the Federal Emission Performance Warranty.

## 26 Emission Warranty Parts List

---

The emission parts listed here are covered under the Emission Control System Warranty. The terms are explained in the *Emission Control Systems Warranty* ⇨ 24.

**Important:** Certain parts may be covered beyond these warranties if shown with an asterisk as follows:

(\*) 8 years/130 000 kilometres, whichever comes first.

### **Powertrain Control System**

Accelerator Pedal Position Sensor  
Camshaft Position Actuator  
Camshaft Position Actuator Valve  
Coolant Sensor  
Data Link Connector  
Engine Control Module (ECM) \*  
Engine Temperature Sensor  
Fuel Control Module \*  
Flex Fuel Sensor  
Humidity Sensor  
Intake Air Temperature Sensor  
Malfunction Indicator Lamp

Manifold Absolute Pressure Sensor  
Mass Air Flow Sensor  
Oil Pressure Sensor  
Outside Air Temperature Sensor  
Oxygen Sensor(s)  
Powertrain Control Module (PCM) \*  
Thermostat  
Throttle Position Sensor  
Vehicle Speed Sensor

### **Transmission Controls and Torque Management**

Control Solenoids and Pressure Switches  
Clutch Solenoids and Switches  
Internal Mode Switch  
Park/Neutral Switch  
Transmission Control Module \*  
Transmission Fluid Temperature Sensor  
Transmission Speed Sensors

### **Vehicle Control System**

Integrated Chassis Control Module (CHCM) \* (ETRS and Corvette only)  
Vehicle Control Module (VCM) \*

### **Fuel Management System**

AFM Exhaust Valves and Controller  
Diesel Fuel Injection Pump  
Diesel Direct Fuel Injector and Rail  
HD Duramax Fuel Pressure Regulator  
HD Duramax Fuel Pipes  
Fuel Injector  
Fuel Pressure Regulator  
Fuel Pressure Sensor  
Fuel Pump Power Module  
Fuel Rail Assembly  
Fuel Tank Fuel Pump  
Fuel Temperature Sensor  
High Pressure Fuel Pump (SID1)

**Air Management System**

Active Aero Shutters and Controller  
 Air Cleaner  
 Air Intake Ducts  
 Charge Air Cooler  
 Charge Air Cooler Control  
 Idle Air Control Valve  
 Idle Speed Control Motor  
 Intake Air Heater  
 Intake Manifold  
 Intake Manifold Gasket  
 Intake Manifold Tuning Valve  
 Supercharger  
 Throttle Body  
 Turbocharger  
 Turbocharger Pressure Sensor  
 Turbocharger Vane Position Sensor  
 Turbocharger Vane Position Solenoid

**Ignition System**

Camshaft Position Sensor(s)  
 Crankshaft Position Sensor(s)  
 Glow Plug(s) (Diesel)  
 Glow Plug Controller (Diesel)  
 Ignition Coil(s)  
 Ignition Control Module  
 Knock Sensor  
 Spark Plug Wires  
 Spark Plugs

**Catalytic Converter System**

Catalytic Converter(s) \*  
 Diesel Exhaust Emission Reduction Fluid (DEF) Tank  
 Diesel Exhaust Injectors and Sensors  
 Diesel Particulate Filter (DPF)  
 Exhaust Manifold and Gasket

**Positive Crankcase Ventilation (PCV) System**

Oil Filler Cap  
 PCV Filter

PCV Oil Separator

PCV Valve

**Exhaust Gas Recirculation (EGR) System**

EGR Feed and Delivery Pipes  
 EGR Temperature Sensor  
 EGR Valve  
 EGR Valve Cooler

**Secondary Air Injection System**

Air Pump and Check Valves

**Evaporative Emission Control System (Gasoline Engines)**

Canister  
 Canister Solenoids and Valves  
 Fuel Feed and Return Pipes and Hoses  
 Fuel Filler Cap  
 Fuel Level Sensor  
 Fuel Limiter Vent Valve  
 Fuel Tank(s)  
 Fuel Tank Filler Pipe (with restrictor)  
 Fuel Tank Vacuum or Pressure Sensor

## 28 Emission Warranty Parts List

---

### Start/Stop System

Auxiliary Battery or Ultra Capacitor  
Battery Isolator  
Battery Control Module  
Multifunction Power Supply Converter  
Trans Fluid Accumulator and Solenoid

### Hybrid

ACCM Hood Switch  
Auxiliary Transmission Fluid Pump  
Battery Control Module \*  
Battery Cooling Circuit  
Battery Pack Current Sensor  
Brake Pedal Travel Sensor  
Charge Port  
Charge Port Switches and Sensors  
Drive Motor/Generator Control Module \*  
Drive Motors and Resolvers \*  
Eboost Brake Control Module \*  
Electro-Hydraulic Brake Control Module \*

Energy Storage Control Module \*  
Exhaust Heat Exchanger  
Fuel Fill Door Sensors  
High Voltage Battery Contactor  
Hybrid Batteries  
Hybrid Battery Temp. and Voltage Sensors  
Hybrid EVAP Canister Assembly  
Hybrid RESS Thermal Management:  
    Air and Coolant Sensors  
    Battery Coolant Pumps and Cooling Fans  
    Battery High Voltage Heater  
    Battery Temperature Sensors  
    E-compressor \*  
    Port Valves  
    Power Electronics  
    Coolant Pump  
    Rfg. Temperature and Pressure Sensors  
Internal Mode Switch (IMS)  
Onboard Charger\*  
SGCM Coolant Circuit (fan, relay, pump)  
Starter Generator

Starter Generator Control Module \*  
Starter Generator Drive Belt  
Traction Power Inverter Module (TPIM)  
Vehicle Interface Control Module \*  
Wheel Speed Sensor

### Miscellaneous Items Used with Above Components and Certain Tires are Covered

Belts  
Boots  
Clamps  
Connectors  
Ducts  
Fittings  
Gaskets  
Grommets  
High Voltage Wiring  
Hoses  
Housings  
Mounting Hardware  
Pipes

Pulleys

Sealing Devices

Springs

Tubes

Wiring and Relays

Tires (Heavy Duty Applications  
Only. 2 yr/39,000 kilometers Federal  
Emission Defect Warranty)

### **What Is Not Covered**

The Emission Control Systems  
Warranty Obligations DO NOT  
APPLY TO conditions resulting from  
tampering, abuse, neglect,  
or improper maintenance. Items  
listed under "What Is Not Covered"  
under *New Vehicle Limited Warranty*  
⇨ 4 also apply to the emission  
related warranties.

Parts specified in the maintenance  
schedule as requiring scheduled  
replacement are covered up to their  
first replacement interval or the  
applicable emission warranty  
coverage period, whichever comes  
first. There is no coverage under  
this warranty for the failure of parts  
which are not replaced as required

in the vehicle maintenance  
schedule. If failure of one of these  
parts results in failure of another  
part, neither will be covered under  
the Emission Control Systems  
Warranty.

For detailed information concerning  
specific parts covered by these  
emission control systems  
warranties, ask your dealer.

### Replacement Parts

The emission control systems of your vehicle, were designed, built and tested using genuine GM parts† and the vehicle is certified as being in conformity with the Emission Regulations under the Canadian Environmental Protection Act.

**Accordingly, it is recommended that any replacement parts used for maintenance or for the repair of emission control systems be new, genuine GM parts.**

**The warranty obligations are not dependent upon the use of any particular brand of replacement parts. The owner may elect to use non-genuine GM parts for replacement purposes. Use of replacement parts which are not of equivalent quality may impair the effectiveness of emission control systems.**

If other than new, genuine GM parts are used for maintenance replacements or for the repair of components affecting emission control, the owner should assure himself/herself that such parts are

warranted by their manufacturer to be equivalent to genuine General Motors parts in performance and durability.

Warranty repairs must be performed by an authorized General Motors dealer except in an emergency situation when a genuine GM part or an authorized General Motors dealer is not reasonably available to the vehicle owner. You are responsible for presenting your vehicle to a GM dealer selling your vehicle line as soon as a problem exists.

† “GENUINE GM PARTS,” when used in connection with GM vehicles means parts manufactured by or for GM, designed for use on GM vehicles and distributed by any division or subsidiary of General Motors.

### Maintenance and Repairs

Warranty repairs must be performed by an authorized dealer except in a situation where the vehicle owner is significantly inconvenienced and a

warranted part or a warranty station is not reasonably available to the vehicle owner.

If in a situation where you are significantly inconvenienced, and it is necessary to have repairs performed by other than an authorized General Motors dealership, and you believe the repairs are covered by the Emission Control Systems Warranty, take the replaced parts and your receipt to your General Motors dealership handling your vehicle line for reimbursement consideration.

Receipts and records covering the performance of regular maintenance or emergency repairs should be retained in the event questions arise concerning maintenance. These receipts and records should be transferred to each subsequent owner of this vehicle. GM will not deny warranty coverage based solely on the absence of maintenance records. However, GM may deny a warranty claim if a failure to perform scheduled maintenance resulted in the failure of a warranted part. You should also

be aware that GM may deny you warranty coverage if your vehicle or a part has failed due to abuse, neglect, improper maintenance, or modifications not approved by GM.

### **Claims Procedure**

Make your vehicle available to any authorized GM dealer as soon as possible after failing a provincial I/M test or at any time you suspect a defect in a part. If **all** the above conditions are met, GM warrants that your dealer will replace, repair, or adjust to GM specifications, at no charge to you, any of the parts listed under "Emission Control Systems Warranty Parts List" which may be necessary to cause your vehicle to conform to the applicable emission standards.

Repairs which do not qualify will be charged to you.

In the event a warranty matter is not handled to your satisfaction, refer to the *Customer Satisfaction Procedure* ⇨ 32.

Your satisfaction and goodwill are important to your dealership and to General Motors. Normally, any questions or concerns with the sales transaction or the operation of your vehicle will be resolved by your dealership's Sales or Service Departments. Sometimes, however, despite the best intentions of all concerned, misunderstandings can occur. If your concern has not been resolved to your satisfaction, the following steps should be taken:

**STEP ONE : Discuss your concern with a member of dealer management.** Normally, concerns can be resolved at that level. If the concern has already been reviewed with the Sales, Service, or Parts Manager, contact **the owner of the dealership or the General Manager.**

**STEP TWO :** If after contacting a member of dealership management, it appears your concern cannot be resolved at the dealership without further help, contact **the Customer Care Centre** by calling 1-800-263-3777 (English), 1-800-263-7854 (French) 8:00 a.m.

to 11:00 p.m. Eastern Standard Time. (For Customer Assistance Offices in the U.S. contact the listed General Motors Division Customer Assistance Office.)

For prompt assistance, please have the following information available to give to the Customer Care Ambassador:

- Your name, address, home and business telephone number.
- Vehicle Identification Number (This is available from the vehicle registration or title, or the plate above the left top of the instrument panel and visible through the windshield.)
- Dealership name and location.
- Vehicle's delivery date and present odometer reading.
- Nature of concern.

General Motors encourages customers to call their toll-free number for assistance. However, if a customer wishes to write to General Motors, the letter should be addressed to General Motors

Customer Care Centre in Oshawa. The address is listed under "Customer Assistance Offices".

When contacting General Motors, please remember your concern will likely be resolved in the dealership, using the dealer's facilities, equipment and personnel. This is why we suggest you follow Step One first if you have a concern.

### **General Motors of Canada Company Participation in the Mediation/Arbitration Program**

**STEP THREE :** In the event that you do not feel your concerns have been addressed after following the procedure outlined in steps 1 and 2, General Motors of Canada Company wants you to be aware of its participation in a no-charge Mediation/Arbitration program. General Motors of Canada Company has committed to binding arbitration of owner disputes involving factory-related vehicle service claims. The program provides for the review of the facts involved by an impartial third party

arbitrator, and may include an informal hearing before the arbitrator. The program is designed so that the entire dispute settlement process, from the time you file your complaint to the final decision, should be completed in approximately 70 days. We believe our impartial program offers advantages over courts in most jurisdictions because it is informal, quick, and free of charge.

For further information concerning eligibility in the Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan (CAMVAP), call toll-free 1-800-207-0685. Alternatively you may call the General Motors Customer Care Centre, 1-800-263-3777 (English), 1-800-263-7854 (French), or you may write to the Mediation/ Arbitration Program, c/o Customer Care Centre, General Motors of Canada Company, Mail Code: CA1-163-005, 1908 Colonel Sam Drive, Oshawa, Ontario, L1H 8P7. Your inquiry should be accompanied by your Vehicle Identification Number (VIN).

## 34 Special Coverage Adjustment Programs Beyond the Warranty Period

---

General Motors of Canada Company is proud of the protection afforded by its warranty coverages. In order to achieve maximum customer satisfaction, there may be times when General Motors of Canada Company will establish a Special Policy Adjustment program to pay all or part of the cost of certain repairs not covered by the warranty or to reimburse certain repair expenses you may have incurred. Check with your General Motors dealer or call GM's Customer Care Centre to determine whether any Special Policy Adjustment program is applicable to your vehicle. When you make an inquiry, you will need to give the year, model and odometer reading of your vehicle and your Vehicle Identification Number (VIN).

**When calling for assistance, ask for the Customer Care Advisor.**

**CANADA**

Customer Care Centre  
General Motors of Canada  
Company  
1908 Colonel Sam Drive  
Oshawa, Ontario L1H 8P7  
1-800-263-3777 (English)  
1-800-263-7854 (French)  
\*1-800-263-3830  
www.gmcanada.com

**BUICK**

Customer Assistance Center  
P.O. Box 33136  
Detroit, Michigan 48232-5136  
1-800-521-7300  
\*1-800-832-8425

**CHEVROLET**

Customer Assistance Center  
P.O. Box 33170  
Detroit, Michigan 48232-5170  
1-800-222-1020  
\*1-800-833-2438  
Bolt EV 1-877-486-5846  
Volt 1-877-486-5846  
(1-877-4-Volt Info)

**GMC TRUCK**

GMC  
Customer Assistance Center  
P.O. Box 33172  
Detroit, Michigan 48232-5172  
1-800-462-8782  
\*1-800-462-8583

**From Puerto Rico:**

1-800-496-9992 (English)  
1-800-496-9993 (Spanish)  
U.S. Virgin Islands  
1-800-496-9994  
Fax Number:  
313-381-0022

**All Overseas Offices**

Please contact the local General  
Motors Business Unit.

## 36 Customer Assistance Offices

---

### **Mexico, Central America and Caribbean Islands/Countries (Except Puerto Rico and U.S. Virgin Islands)**

General Motors de Mexico, S. de  
R.L. de C.V.  
Customer Assistance Center  
Av. Ejercito Nacional #843  
Col. Granada  
C.P. 11520  
Mexico, D.F.

Buick: 011-52-53 29 0818  
Chevrolet: 01-800-466-0800  
GMC: 01-800-466-0801  
Long Distance Buick:  
011-52-53 29 0818  
Long Distance Chevrolet:  
011-52-53 29 0800  
Long Distance  
GMC:011-52-53 29 0801

\*For use with Text Telephone  
devices (TTYs)

To assist customers who are deaf or hard of hearing and who use Text Telephones (TTYs), General Motors of Canada Company has TTY equipment available at its Customer Care Centre in Oshawa, Ontario.

Any TTY user can communicate with GM by dialing this toll-free number: 1-800-263-3830.

**Roadside Assistance is not part of or included in the coverage provided by the General Motors of Canada Company Warranty. General Motors of Canada Company reserves the right to make any changes or discontinue the Roadside Assistance program at any time without notification.**

Now that you are the owner of a new General Motors vehicle, you also have membership in General Motors **round-the-clock**, year-round Roadside Assistance Program. It is one of the most comprehensive owner satisfaction programs in the industry — an important added benefit of ownership.

And it is in effect for 5 years or 160 000 kilometres (Chevrolet and GMC), whichever comes first and, 6 years or 110 000 kilometres (Buick), whichever comes first.

**One 24-hour Roadside Assistance Hotline is all you need to remember: 1-800-268-6800.**

Please consult your dealer or your owner manual for details.

If your vehicle requires warranty repairs during the duration of your vehicle's limited powertrain warranty vehicles coverage period, alternate transportation and/or reimbursement of certain transportation expenses may be available under the Courtesy Transportation Program. Several transportation options are available. Consult your dealer or refer to the owner manual for details.

**Courtesy Transportation is not part of or included in the coverage provided by the General Motors of Canada Company Warranty. General Motors of Canada Company reserves the right to make any changes to, or discontinue the Courtesy Transportation program at any time without notification.**

 **NOTES**



 **NOTES**



 **NOTES**



**GMC**

**2018**

# Informations sur la garantie limitée canadienne et l'assistance au propriétaire



**IMPORTANT:** Ce livret comprend des renseignements importants sur la couverture de la garantie de votre véhicule neuf. Il explique également les modalités de **satisfaction de la clientèle et de services d'assistance au propriétaire**, ainsi que la participation de GM dans le **programme de médiation/d'arbitrage**.

Gardez ce livret dans votre véhicule et le présenter à un concessionnaire General Motors si un travail sous garantie est nécessaire. Assurez-vous de le laisser avec votre véhicule lorsque vous vendez celui-ci, afin de permettre aux nouveaux propriétaires de disposer de ces renseignements.

Nom du propriétaire :

Numéro de téléphone :

Adresse :

Ville et province :

Numéro d'identification du véhicule (NIV) :

Date à laquelle le véhicule a été livré ou utilisé pour la première fois :

Relevé du compteur kilométrique à la date de la première livraison ou utilisation du véhicule :



Service certifié



Plan de  
protection

Avez-vous acheté le Plan de Protection original GM? Le Plan de Protection GM peut être acheté avec des limites spécifiques de durée/kilométrage. Rappelez-vous que si le contrat de service que vous pensez acheter ne porte pas l'emblème Plan de Protection GM montré ci-dessus, alors ce n'est pas un Plan de Protection GM original de chez GM.

©2016 General Motors, LLC. Tous droits réservés. Imprimé aux États-Unis. GENERAL MOTORS, GM, BUICK, CHEVROLET, GMC et les emblèmes sont des marques commerciales enregistrées de General Motors.

# Informations au sujet de la garantie limitée canadienne et de l'assistance de l'utilisateur 2018

<p><b>Message important aux propriétaires...</b> ..... 1</p> <p>L'engagement de General Motors envers vous ..... 1</p> <p>Assistance au propriétaire ..... 1</p> <p>Participation de GM dans le programme de médiation/arbitrage ..... 1</p> <p>Plan de protection General Motors ..... 1</p> <p>Changement de nom/d'adresse du propriétaire ..... 1</p> <p><b>Aperçu de la couverture offerte sous garantie</b> ..... 3</p> <p><b>Garantie limitée du véhicule neuf</b> ..... 5</p> <p>Ce qui est couvert ..... 5</p> <p>Ce qui n'est pas couvert ..... 13</p> <p>Chevrolet Volt, Bolt EV et Malibu Hybride ..... 18</p> <p>Couverture de la batterie du moteur d'entraînement ..... 19</p> <p>Ce qui n'est pas couvert ..... 20</p>	<p>Couverture de Chevrolet Silverado eAssist<sup>MD</sup> et GMC Sierra eAssist<sup>MD</sup> ..... 20</p> <p>Couverture du système eAssist<sup>MD</sup> de la LaCrosse .... 21</p> <p>Ce qui n'est pas couvert ..... 22</p> <p><b>Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule</b> .. 23</p> <p>Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants ..... 23</p> <p>Fiches pour l'entretien et le service de garantie ..... 23</p> <p>Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés ..... 23</p> <p>Entretien des pneus ..... 23</p> <p>« Protection contre la rouille » après fabrication ..... 24</p> <p>Peinture, garniture et pièces d'enjolivement ..... 24</p> <p>Fonctionnement et soins du véhicule ..... 24</p> <p>Enregistrement des travaux d'entretien ..... 24</p>	<p>Tachage de peinture par des retombées chimiques ..... 25</p> <p>Augmentation de la distance sous garantie ..... 25</p> <p>Service de garantie – Canada ..... 25</p> <p>Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique ..... 26</p> <p>Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique ..... 26</p> <p>Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger ..... 27</p> <p>Modifications apportées à l'équipement d'origine ..... 27</p> <p>Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie .... 27</p> <p>Service avant la livraison ..... 28</p> <p>Changements dans la fabrication ..... 28</p>
---	--	---

# Informations au sujet de la garantie limitée canadienne et de l'assistance de l'utilisateur 2018

---

<b>Garantie des systèmes</b>		<b>Bureaux d'assistance à la clientèle</b>	41
<b>antipollution</b> .....	29	<b>Assistance technique aux utilisateurs de téléscripteurs</b> .....	43
Comment déterminer la garantie applicable pour le système antipollution .....	29	<b>Programme d'assistance routière</b> .....	44
Garantie sur les dispositifs antipollution .....	29	<b>Programme de transport de courtoisie</b> .....	45
Normes d'émission .....	30		
<b>Liste des pièces de garantie - système d'émission</b> .....	31		
Ce qui n'est pas couvert .....	34		
<b>Choses à savoir au sujet de la garantie sur les systèmes de contrôle des émissions</b> .....	36		
Pièces de rechange .....	36		
Entretien et Réparations .....	36		
Procédure de réclamation d'indemnité .....	37		
<b>Procédure de satisfaction de la clientèle</b> .....	38		
<b>Programmes spéciaux de réglage de la couverture au-delà de la période de garantie</b> .....	40		

## **L'engagement de General Motors envers vous**

General Motors s'engage à vous garantir une excellente expérience de propriétaire de votre nouveau véhicule.

Votre concessionnaire General Motors souhaite également que vous soyez entièrement satisfait et vous invite à revenir pour tous les services nécessaires, pendant la période de garantie et après.

## **Assistance au propriétaire**

Si un problème n'est pas résolu, au cours de la période de garantie ou après cette période, veuillez vous adresser à la direction du concessionnaire. Dans certaines circonstances, GM et/ou les concessionnaires GM peuvent vous aider après l'expiration de la période de garantie limitée, si un problème est dû à une défectuosité de matériau ou de fabrication. Ces circonstances seront revues cas par cas. Si le problème continue, suivez

les procédures indiquées dans *Procédure de satisfaction de la clientèle* ↪ 38.

## **Participation de GM dans le programme de médiation/ arbitrage**

Voir *Procédure de satisfaction de la clientèle* ↪ 38, pour de l'information sur le programme de médiation/ arbitrage contraignant dans lequel GM participe volontairement.

## **Plan de protection General Motors**

Bon nombre de propriétaires cherchent à rehausser leur droit de propriété du véhicule par l'achat d'un contrat de service optionnel. General Motors propose son plan de protection GM (GMPP), un contrat de service assurant une protection des réparations mécaniques, une indemnité de location de transport/transport alternatif et la disponibilité de l'assistance routière GM ou d'une indemnité de remorquage et de secours routier. Le plan de protection GM est proposé avec

différents niveaux de couvertures, chacun offrant une variété d'options de durée/kilométrage afin de correspondre à vos besoins.

Le plan de protection GM est le seul contrat de service en option mondialement pris en charge dans le réseau General Motors. Il peut s'agir de l'option la plus précieuse que vous pouvez choisir pour votre véhicule. Consultez votre concessionnaire GM pour ce qui concerne les prix, les directives d'admissibilité du véhicule est plus de détails.

## **Changement de nom/d'adresse du propriétaire**

General Motors encourage les propriétaire à signaler, le plus tôt possible, tout changement de nom ou d'adresse en appelant sans frais notre Centre d'assistance à la clientèle au numéro suivant : 1-800-263-3777 (anglais) ou 1-800-263-7854 (français). Si vous êtes un propriétaire acquéreur, ne oubliez pas de nous en informer en nous appelant au numéro précédent. Il est aussi possible de

## 2 Message important aux propriétaires...

---

se rendre chez un concessionnaire General Motors de votre choix pour signaler un changement de propriété de véhicule. Le nom et l'adresse du propriétaire actuel sont essentiels pour permettre à General Motors d'aviser, en temps opportun, les propriétaires de toute information importante reliée à leur véhicule.

**Nous vous remercions d'avoir choisi un produit General Motors.**

Les couvertures de la garantie de votre véhicule sont résumées ci-après. Pour obtenir des renseignements détaillés, veuillez lire les informations en matière de garantie comme suit.

<b>Garantie limitée sur les véhicules neufs Chevrolet et GMC</b>				
<b>Couverture</b>	<b>3 ans / 60 000 km</b>	<b>5 ans / 160 000 km</b>	<b>6 ans / 160 000 km</b>	<b>8 ans / 160 000 km</b>
Couverture de la garantie de base (comprend les pneus)	X			
Garantie des composants du groupe motopropulseur		X		
Éléments du moteur diesel		X		
Hybride				X
Tôle (corrosion)	X			
Tôle (perforations dues à la rouille)			X	

<b>Garantie limitée sur les véhicules neufs Buick</b>				
<b>Couverture</b>	<b>4 ans / 80 000 km</b>	<b>6 ans / 110 000 km</b>	<b>6 ans / Kilométrage illimité</b>	<b>8 ans / 160 000 km</b>
Couverture de la garantie de base (comprend les pneus)	X			
Garantie des composants du groupe motopropulseur		X		
Composants hybrides				X
Tôle (corrosion)	X			
Tôle (perforations dues à la rouille)			X	

## 4 Aperçu de la couverture offerte sous garantie

<b>Garantie sur les dispositifs antipollution</b>				
<b>Couverture</b>	<b>3 ans / 60 000 km</b>	<b>4 ans / 80 000 km</b>	<b>5 ans / 80 000 km</b>	<b>8 ans / 130 000 km</b>
Défectuosités & Performance — Chevrolet et GMC	X			
Défectuosités & Performance — Buick		X		
Défectuosités & Performance — Moteur à essence de grosse cylindrée			X	
Moteur turbo diesel de grosse cylindrée Duramax <sup>MD</sup> de 6.6L			X	
Principaux éléments antipollution spécifiés				X

## **Ce qui est couvert**

La Compagnie General Motors du Canada fournira des réparations sur le véhicule durant la période de garantie, conformément aux conditions et limites figurant dans ce livret.

## **Application de la garantie**

Cette garantie s'applique aux véhicules GM vendus à l'origine au Canada, enregistrés au Canada et utilisés habituellement au Canada. La couverture de la garantie GM peut être annulée ou soumise à des restrictions pour les véhicules GM importés ou exportés.

## **Réparations couvertes**

La garantie couvre les réparations nécessaires pour corriger tous défauts de matériaux ou de fabrication détectés durant la période de garantie du véhicule, à l'exception des légers bruits, vibrations, ou autres caractéristiques normales de fonctionnement d'un véhicule. Les réparations nécessaires sont

effectuées à l'aide de pièces neuves, recyclées ou remises en état.

## **Aucun frais**

Les réparations effectuées sous garantie, y compris les pièces et la main-d'oeuvre, sont effectuées sans frais.

## **Obtention de réparations**

Pour obtenir des réparations couvertes par la garantie, conduisez le véhicule chez un concessionnaire GM représentant votre gamme de véhicule pendant la période de garantie et demandez les réparations nécessaires. Un délai raisonnable doit être accordé au concessionnaire pour réaliser les réparations nécessaires.

## **Période de garantie**

La période de garantie pour toutes les couvertures débute à la date de la première livraison ou mise en service du véhicule et se termine à l'expiration de la période de couverture.

## **Couverture de la garantie de base**

La couverture de garantie de base pour Chevrolet et GMC est de 3 ans ou 60 000 kilomètres, selon la première échéance, sauf pour les autres couvertures énumérées ici sous « Ce qui est couvert » et « Ce qui n'est pas couvert ».

La couverture de garantie de base pour Buick est de 4 ans ou 80 000 kilomètres, selon la première échéance, sauf pour les autres couvertures énumérées ici sous « Ce qui est couvert » et « Ce qui n'est pas couvert ».

## **Couverture de garantie des composants du groupe motopropulseur**

Le groupe motopropulseur est couvert pour 5 ans ou 160 000 km (Chevrolet and GMC), selon la première échéance, 6 ans ou 110 000 km (Buick), selon la première échéance, sauf pour les couvertures énumérées sous la rubrique « Ce qui est couvert » et celles figurant sous la rubrique « Ce qui n'est pas couvert ».

## 6 Garantie limitée du véhicule neuf

### La couverture du moteur inclut :

toutes les pièces lubrifiées de manière interne, les flexibles et les conduites de refroidissement d'huile moteur. Sont également inclus tous les actionneurs et les composants électriques internes vers le moteur (le collecteur d'huile de lève-soupape de gestion active de carburant, par exemple) la culasse, le bloc, les pignons de distribution, la chaîne de distribution, le couvercle de distribution, le carter de la pompe à huile et la pompe, les supports OHC, les couvre-soupape, le carter d'huile, les bagues d'étanchéité, les joints, les collecteurs, le volant moteur, la pompe à eau, l'équilibreur harmonique, les silentblochs, le turbocompresseur et le suralimenteur. Les courroies de distribution, et les autres composants connexes requis dans la procédure de remplacement d'entretien de la courroie de distribution, sont couverts jusqu'au premier intervalle du programme d'entretien.

### La couverture sur les

#### composants diesel comprend :

Le bloc-cylindres et les culasses et toutes les pièces internes, les collecteurs d'admission et d'échappement, l'engrenage de synchronisation, la chaîne ou le couvercle et la courroie de distribution, le volant moteur, l'amortisseur de vibrations, les couvercles de soupapes, le carter d'huile, la pompe à huile, la pompe à eau, la pompe à essence, les supports de moteur, les joints d'étanchéité et les joints de culasse. Les pièces du système antipollution : réservoir de liquide du système antipollution, injecteurs, capteurs, notamment pour l'oxyde d'azote et l'échappement. Système de commande des bougies de préchauffage : ensemble de commande et de bougies de préchauffage, bougies de préchauffage, relais à avance à froid, module de commande du moteur (ECM). Le module de commande d'injection de carburant, refroidisseur d'huile intégré, plaque d'adaptation de boîte de vitesses,

rampes communes d'alimentation en carburant, filtre à essence, sonde de température de carburant et blocs de fonction.

**Important:** Certains de ces composants peuvent aussi être couverts par la garantie sur les systèmes antipollution. Se reporter à *Liste des pièces de garantie - système d'émission* ⇨ 31 pour davantage de détails.

**Exclusions :** sont exclus de la couverture du groupe motopropulseur les capteurs, le câblage, les connecteurs, le radiateur du moteur, les flexibles de liquide de refroidissement du moteur, le liquide de refroidissement et le noyau du chauffage. La couverture du circuit de refroidissement du moteur commence à l'entrée de la pompe à eau et s'achève avec le boîtier du thermostat et/ou la sortie du flexible de retour. Sont également exclus le démarreur, l'ensemble du circuit d'alimentation en carburant sous pression (pompe à carburant placée dans le réservoir, conduites sous pression, rampes, régulateur,

injecteurs et conduite de retour de carburant) ainsi que le module de commande du groupe motopropulseur/moteur et/ou la programmation de module.

**La couverture des boîtes de vitesses/boîtes-pont inclut :** toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la boîte, le carter, le convertisseur de couple, les montures, les bagues d'étanchéité et les joints ainsi que tous les composants électriques internes des boîtes. Sont également couverts : les actionneurs directement connectés à la boîte de vitesses (cylindre récepteur, etc.).

*Exclusions :* sont exclus de la couverture du groupe motopropulseur les conduites et les flexibles de refroidissement de la transmission, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques. Sont aussi exclus l'embrayage et le plateau de pression ainsi que le module de commande de la transmission et/ou la programmation de module.

**La couverture de la boîte de transfert inclut :** toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la boîte, le carter, les montures, les bagues d'étanchéité et les joints ainsi que tous les composants électriques internes de la boîte de transfert. Sont également couverts tous les actionneurs directement connectés à la boîte de transfert ainsi que le moteur d'encodeur.

*Exclusions de la couverture du groupe motopropulseur :* les conduites et les flexibles de refroidissement de la boîte de transfert, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques ainsi que le module de commande de la boîte de transfert et/ou la programmation de module.

**La couverture des systèmes de transmission inclut :** toutes les pièces lubrifiées à l'intérieur de la boîte, les boîtes à réduction finale, les arbres de roue motrice et les paliers, les joints homocinétiques, les joints

universels, et les arbres de transmission, les montures, les supports, les bagues d'étanchéité, les joints ainsi que tous les composants électriques internes. Sont également couverts tous les actionneurs directement connectés à l'arbre de roue motrice, tels que l'actionneur de différentiel avant, par exemple.

*Exclusions :* Sont exclus de la couverture du groupe motopropulseur tous les roulements de roue, les roulements de moyeu avant et arrière de roue motrice, les moyeux de blocage, le refroidissement du système d'entraînement, les conduites, les flexibles, le radiateur, les capteurs, le câblage et les connecteurs électriques en rapport avec les systèmes d'entraînement ainsi que les modules de commande des systèmes d'entraînement et/ou la programmation de module.

## 8 Garantie limitée du véhicule neuf

### Couverture des pneus

Les pneus fournis avec votre véhicule sont garantis par General Motors contre tout défaut de matériaux ou de fabrication, sous la couverture de la garantie de base. L'usure n'est pas considérée comme un défaut et elle peut intervenir avant l'expiration de la garantie. Dans ce cas, le propriétaire est responsable de l'achat de pneus de remplacement ou de la demande de couverture chez le fabricant du pneu, uniquement. Pour les véhicules qui bénéficient encore de la couverture de garantie de base, les pneus défectueux sont remplacés sur base d'un ajustement proportionnel, selon le programme suivant, basé sur le kilométrage :

### Diagramme de garantie proportionnée sur les pneus Chevrolet/GMC 2018

Kilométrage (km)	Pourcentage couvert par Chevrolet/GMC (coût des pneus)	Pourcentage couvert par Chevrolet/GMC (main d'œuvre - montage/équilage)
0-19.000	100%	100%
19.001-24.000	60%	100%
24.001-32.000	50%	100%
32.001-40.000	40%	100%
40.001-48.000	30%	100%
48.001-60.000	20%	100%
60.001+	0%	0%

**Diagramme de garantie proportionnée sur les pneus  
Buick 2018**

<b>Kilométrage (km)</b>	<b>Pourcentage couvert par Buick (coût des pneus)</b>	<b>Pourcentage couvert par Buick (main d'œuvre - montage/équilibrage)</b>
0-19.000	100%	100%
19.001-24.000	60%	100%
24.001-32.000	50%	100%
32.001-40.000	40%	100%
40.001-48.000	30%	100%
48.001-80.000	20%	100%
80.001+	0%	0%

Ce barème s'applique uniquement au prix des pneus. GM couvrira 100% du coût du montage et de l'équilibrage des pneus remplacés sous garantie pour toute la période de couverture de la garantie de base.

Après expiration de votre garantie limitée de véhicule neuf, vous pouvez encore bénéficier d'une couverture de garantie proportionnelle pour vos pneus d'origine assurée par le fabricant de pneus. Contactez votre

concessionnaire GM ou le fabricant de la marque de pneus équipant votre véhicule pour de plus amples informations. La liste ci-dessous reprend les sites web actuels et les numéros d'assistance à la clientèle gratuits des fabricants de pneus.

**Marques de pneus**

<b>Société</b>	<b>Site web</b>	<b>Numéro gratuit</b>
Bridgestone Canada, Inc.	<a href="http://www.bridgestonetire.ca">www.bridgestonetire.ca</a>	1-800-267-1318
Continental/General	<a href="http://www.generaltire.ca">www.generaltire.ca</a> <a href="http://www.continentaltire.ca">www.continentaltire.ca</a>	1-800-461-1776 1-800-461-1776
Goodyear/Dunlop	<a href="http://www.goodyear.ca">www.goodyear.ca</a> <a href="http://www.dunlop.ca">www.dunlop.ca</a>	1-800-387-3288
Michelin/Goodrich	<a href="http://www.michelin.ca">www.michelin.ca</a>	1-888-871-4444
Uniroyal	<a href="http://www.uniroyal.ca">www.uniroyal.ca</a>	1-888-871-7777
Goodrich	<a href="http://www.bfgoodrichtires.ca">www.bfgoodrichtires.ca</a>	1-888-871-6666
Hankook	<a href="http://www.hankooktire.ca">www.hankooktire.ca</a>	1-800-843-7709
Kumho	<a href="http://www.kumhotire.ca">www.kumhotire.ca</a>	1-604-241-4142 (Ouest) 1-905-564-0882 (Est)
Pirelli	<a href="http://www.pirelli.ca">www.pirelli.ca</a>	1-800-828-2585 (Ontario) 1-800-363-0583 (Que/Maritimes) 1-800-663-0148 (Ouest)
Maxxis	<a href="http://www.maxxiscanada.com">www.maxxiscanada.com</a>	1-905-789-0882

Lorsqu'un pneu est retiré du service à la suite d'un problème couvert par le programme de garantie limitée d'un fabricant de pneu, vous

pouvez bénéficier d'un pneu de remplacement ou d'un pneu neuf comparable sur une base proportionnelle.

Le programme de garantie limitée du fabricant de pneu, qui peut être obtenu en appelant ou en consultant le site web du fabricant de pneu ou d'un concessionnaire agréé, tient lieu de tous les autres

recours ou garanties, expresses ou implicites, découlant de la loi ou autrement, y compris l'aptitude à un usage particulier ou qualité marchande. Le fabricant de pneus décline expressément toute responsabilité pour les dommages indirects, spéciaux, accessoires ou consécutifs, perte de profit, déficit, perte de clientèle, perte de réputation, dommages punitifs ou autres, coûts ou pertes de tout genre.

### Remorquage

Le remorquage est couvert jusqu'au concessionnaire agréé le plus proche, si le véhicule ne peut être conduit en raison d'une défectuosité couverte par la garantie.

### Couverture du moteur turbo diesel Duramax de 6.6 L

Pour les camions dotés d'un moteur turbo diesel Duramax de 6.6 L, le moteur complet, y compris les composants du turbocompresseur (à l'exception des éléments repris sous « Ce qui n'est pas couvert ») est couvert sans déduction pour les défectuosités de matériau ou de

fabrication pour une durée pouvant atteindre 5 ans ou 160 000 kilomètres (Chevrolet et GMC), selon la première échéance.

- Le bloc-cylindres et les culasses ainsi que toutes les pièces de lubrification internes, les collecteurs d'admission et d'échappement, l'engrenage de synchronisation, la chaîne ou le couvrecle et la courroie de distribution, le volant moteur, l'amortisseur de vibrations, les couvercles de soupapes, le carter d'huile, la pompe à huile, la pompe à eau, la pompe à essence, les supports de moteur, les joints d'étanchéité et les joints de culasse.
- Système de contrôle d'alimentation en diesel : pompe d'injection, gicleurs, conduites haute pression, dispositifs d'étanchéité haute pression.
- Système de commande des bougies de préchauffage : ensemble de commande et de bougies de préchauffage,

bougies de préchauffage, relais à avance à froid, module de commande du moteur (ECM).

- Système de réduction des émissions : réservoir de liquide de réduction des émissions, injecteurs, capteurs, notamment pour l'oxyde d'azote et l'échappement, ainsi que le filtre à particules d'échappement.
- Module de commande d'injection de carburant, refroidisseur d'huile intégré, plaque d'adaptation de boîte de vitesses, rampes communes d'alimentation en carburant gauche et droite, filtre à essence, sonde de température de carburant et blocs de fonction.

**Important:** Certains des composants susmentionnés peuvent aussi être couverts par la garantie sur les systèmes antipollution sans franchise. Reportez-vous à *Liste des pièces de garantie - système d'émission* ⇨ 31 pour les détails.

### Produits et modifications de performances du moteur du marché secondaire

Certains produits et modifications du marché secondaire promettent une augmentation de la puissance et du couple du groupe motopropulseur de votre véhicule. Vous devez être conscient que ces produits peuvent avoir des effets néfastes sur les performances et la longévité du moteur, du système antipollution, de la boîte de vitesses et du train de transmission. Le moteur turbo diesel Duramax, la boîte de vitesses automatique Allison Automatic Transmission<sup>MD</sup> et le train de transmission ont été conçus et construits pour offrir les meilleures longévité et performances du marché dans les circonstances les plus dures. Les produits augmentant la puissance du moteur peuvent faire fonctionner le moteur à des niveaux de puissance et de couple pouvant endommager, provoquer des pannes ou réduire la longévité du moteur, du système antipollution, de la boîte de vitesses et du train de transmission. Les dommages, les

pannes ou une réduction de la longévité du moteur, de la boîte de vitesses, du système antipollution, du train de transmission ou d'autres éléments du véhicule causés par des produits ou modifications du marché secondaire augmentant les performances du moteur peuvent ne pas être couverts par la garantie de votre véhicule.

### Couverture de la tôlerie

Les panneaux de tôle sont couverts contre la corrosion et la perforation par la rouille, comme suit :

**Corrosion :** Les panneaux de tôle de carrosserie des Chevrolet et GMC sont couverts contre la rouille pour une durée de 3 ans ou de 60 000 km, selon la première échéance. Les panneaux de tôle de carrosserie des Buick sont couverts contre la rouille pour une durée de 4 ans ou de 80 000 km, selon la première échéance.

**Perforation par la rouille :** Tout panneau de tôle de carrosserie des Chevrolet et GMC perforé en raison de la corrosion (perforation de la tôle) continue d'être couvert pour

une durée maximale de 6 ans ou de 160 000 kilomètres, selon la première échéance. Cette couverture ne s'applique qu'aux panneaux de tôle de carrosserie et non aux autres composants métalliques.

**Perforation par la rouille :** Tout panneau de tôle de carrosserie des Buick perforé en raison de la corrosion (perforation de la tôle) continue d'être couvert pour une durée maximale de 6 ans, kilométrage illimité. Cette couverture ne s'applique qu'aux panneaux de tôle de carrosserie et non aux autres composants métalliques.

**Important:** Toute corrosion cosmétique ou superficielle (causée par un éclat de pierre, des bosselures ou des égratignures de peinture ou par la négligence de réparer les dommages de peinture causés par des éclats de pierre, bosselures ou égratignure de peinture) n'est pas comprise dans la couverture de la tôle.

### Couvertures des accessoires

La plupart des accessoires agréés GM, commercialisés et vendus par la Compagnie General Motors du Canada qui sont posés en permanence sur un véhicule GM avant la livraison, sont couverts dans les limites de la garantie de base limitée sur les véhicules neufs. Dans le cas où les accessoires GM sont posés après la livraison du véhicule ou sont remplacés dans le cadre de la garantie sur les véhicules neufs, ils sont couverts (pièces et main d'œuvre) au prorata de la partie applicable de la garantie limitée sur les véhicules neufs, mais en aucun cas pendant moins de 12 mois/kilométrage illimité (12 mois/kilométrage illimité pour les véhicules à usage commercial).

Les accessoires GM vendus au comptoir ou ceux qui ne demandent pas d'installation continuent à bénéficier de la garantie normale sur les pièces de concessionnaire GM, pendant une durée de 12 mois, à partir de la date d'achat (pièces uniquement).

Les accessoires des partenaires commerciaux intégrés disposant d'une licence GM sont couverts par une garantie du fabricant spécifique aux accessoires et ne sont pas garantis par GM ou par ses concessionnaires.

#### Attention

Cette garantie exclut :

Tout appareil de communication qui devient inutilisable ou incapable de fonctionner comme il le devrait à cause de l'indisponibilité d'un service de communication sans fil compatible ou de signaux des satellites GPS.

### Ce qui n'est pas couvert

#### Dommages ou usure des pneus et des roues

L'usure normale des pneus et des roues n'est pas couverte. L'usure des pneus est influencée par de nombreuses variantes, telles que l'état de la route, le style de

conduite, le poids du véhicule et la fabrication des pneus. L'usure uniforme des pneus est normale et n'est pas considérée comme un défaut. Les dommages causés par les dangers routiers, comme les crevaisons, coupures, entailles et ruptures par choc dans un nid de poule, une bordure de trottoir ou d'autres objets, ne sont pas couverts. L'usure des pneus due à un mauvais alignement en dehors de la période de garantie n'est pas couverte. De même, les dommages résultant d'un gonflage inadéquat, d'une surcharge, d'un patinage, comme lors d'un enlèvement dans la boue ou la neige, des chaînes antidérapantes, de l'utilisation en course, d'un montage/démontage inadéquat, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une modification, d'une réparation incorrecte, d'un accident, d'une collision, d'un incendie, d'un acte de vandalisme ou d'un usage inapproprié ne sont pas couverts. Les dommages aux roues ou aux flancs des pneus causés par les

## 14 Garantie limitée du véhicule neuf

stations de lavage automatiques ou les agents de nettoyage ne sont pas couverts.

### Dégâts dus aux couvertures de caisse

Les propriétaires de camions équipés d'une couverture de caisse, d'après-vente ou d'usine, peuvent prévoir que cette couverture va bouger lors de son fonctionnement normal.

Ce déplacement peut endommager le fini. Par conséquent, tout dommage causé par la couverture de caisse n'est pas couvert en vertu des conditions de la garantie limitée de véhicule neuf.

La peinture d'usine au pistolet dans la doublure de caisse (EFC CGN) n'est pas couverte contre la perte de brillance et de lustre, ni contre le ternissement. Se reporter au guide du propriétaire pour plus d'informations concernant l'entretien de la peinture de la doublure de caisse.

### Domages causés par un accident, une mauvaise utilisation ou une altération

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages résultant de l'un des éléments suivants :

- Collision, feu, vol, gel, vandalisme, émeutes, explosion ou objets frappant le véhicule.
- Mauvaise utilisation du véhicule comme la conduite du véhicule sur les trottoirs, la surcharge, la course ou autre compétition. L'utilisation adéquate du véhicule est traitée dans le guide du propriétaire;
- L'altération, la modification ou l'altération du véhicule, y compris, sans que cette liste soit limitative, la carrosserie, le châssis, le groupe motopropulseur, la boîte de vitesses, le logiciel ou tout composant après assemblage final par GM.

- Les couvertures ne s'appliquent pas si le compteur kilométrique a été déconnecté, sa lecture a été altérée ou si le kilométrage ne peut être déterminé.
- Installation de pièces ne provenant pas de GM (General Motors).
- Contamination par de l'eau ou un liquide.
- Les dommages résultent de la grêle, d'inondations, de tempêtes de vent, de la foudre et autres conditions environnementales.
- Altération du vitrage par application de pellicules colorantes.

**Important:** Cette garantie est nulle pour les véhicules actuellement ou déjà enregistrés comme récupérés, ferrailés (irréparables), remis en état, mis au rebut ou autrement considérés comme perte totale.

### **Dompage ou corrosion causés par l'environnement, les traitements chimiques ou les produits du marché secondaire**

Les dommages causés par les contaminants aéroportés, la poussière de voie, le sel de l'air marin, le sel ou d'autres matériaux utilisés pour contrôler l'état des routes, les produits chimiques, la sève d'arbre, les pierres, la grêle, les tremblements de terre, l'eau ou les inondations, les violentes tempêtes, les éclairs, l'application de produits chimiques ou de produits d'étanchéité après la fabrication, etc. ne sont pas couverts. Reportez-vous à « Peinture endommagée par retombées chimiques » sous *Choses à savoir au sujet de la garantie limitée du véhicule* ⇨ 23 pour plus de détails.

### **Dommages causés par un entretien insuffisant ou inadéquat**

Les dommages causés par la négligence de suivre les intervalles du programme d'entretien recommandé et/ou d'utiliser ou de

maintenir les liquides corrects, le carburant, les lubrifiants ou les fluides frigorigènes entre les intervalles d'entretien recommandés dans le guide du propriétaire ne sont pas couverts.

### **Dégâts dus à du carburant contaminé, incorrect ou de mauvaise qualité**

Un carburant de mauvaise qualité ou incorrect peut causer des problèmes de comportement tels qu'une hésitation, un manque de puissance, un calage ou un refus de démarrer. Il peut également dégrader le fonctionnement de composants critiques de contrôle des émissions d'échappement tels que les bougies, les sondes d'oxygène et le catalyseur. Les dommages résultant qu'une qualité médiocre du carburant, d'une contamination à l'eau ou, si le véhicule exige du carburant super, l'utilisation du véhicule avec de l'essence d'indice d'octane inférieur à  $91 (R+M)/2$ , peuvent ne pas être couverts.

Les carburants interdits sont : les essences contenant du méthanol, du MMT, un additif d'augmentation de l'octane organométallique, et/ou des carburants contenant plus de 15% d'éthanol dans des véhicules autres que ceux à carburant mixte (FFV).

Veillez vous reporter au guide du propriétaire, sous « Carburant », pour des recommandations supplémentaires, y compris l'utilisation d'essence détergente TOP TIER. On trouvera également des informations supplémentaires à l'adresse suivante : [www.toptiergas.com/index.html](http://www.toptiergas.com/index.html).

### **Dommages dus à un impact, à l'usage ou à l'environnement**

Les fissures, éclats ou rayures du pare-brise et des glaces dus à un impact ne sont pas couverts. Les fissures du pare-brise seront couvertes pendant les 12 premiers mois, quel que soit le kilométrage, si elles sont causées par un défaut de matériau ou de fabrication.

Les feux, lentilles, rétroviseurs, la peinture, la calandre, les moulures et le garnissage ne sont pas couverts en cas de fissures, éclats, rayures, coups, creux et perforations ou déchirures résultant d'un impact avec d'autres objets ou risques routiers. En outre, les fissures, éclats, rayures ou autres dommages sur la façade de la radio ou sur le tableau de bord résultant d'un impact ou de corps étrangers ne sont pas couverts.

### Où se rendre pour l'entretien

Votre nouveau véhicule GM a été conçu et construit en respectant les normes de qualité les plus élevées, et cette qualité garantit sa fiabilité, sa longévité et son fonctionnement économique pendant les prochaines années. L'investissement que représente votre nouveau véhicule GM peut être rentabilisé au mieux par votre concessionnaire GM, qui propose un service de qualité et des pièces d'origine GM spécifiquement conçues pour votre véhicule GM.

GM préconise que l'entretien du véhicule soit effectué par un concessionnaire GM agréé. Les techniciens des concessionnaires GM sont spécifiquement formés pour entretenir et réparer les véhicules GM. Ils restent au fait des dernières informations de service via les bulletins techniques, les publications de service et les cours de formation de GM. La plupart sont également certifiés via un processus de formation technique. En outre, votre concessionnaire GM dispose d'outils spéciaux, d'équipements et de logiciels ainsi que d'un accès complet aux mises à jour de produits applicables à votre véhicule et permettant de garantir des diagnostics rapides et précis. Ce niveau de service n'est disponible qu'auprès d'un concessionnaire GM agréé.

### Produits électriques raccordés extérieurement par un tiers

Cette garantie ne s'applique pas au matériel ou logiciel d'un dispositif tiers raccordé au véhicule ou à ses composants, même s'il est intégré ou livré avec le véhicule. GM n'est

en rien responsable de la qualité ou de la précision des informations ou d'un service accessible via ou à partir d'un dispositif ou d'une plate-forme tiers. Le logiciel distribué par GM à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (y compris, mais sans s'y limiter au logiciel du système ou ses applications) n'est pas couvert par cette garantie. La garantie GM ne garantit pas que les connexions à partir ou via le véhicule seront ininterrompues ou sans erreurs. En outre, l'utilisateur doit sauvegarder les données et les informations fréquemment. GM est pas responsable de toute perte ou endommagement des données ou des informations mises à disposition dans le cadre de l'utilisation du véhicule. En outre, cette garantie ne couvre pas : (a) les consommables appelés à diminuer avec le temps, à moins que le problème ne soit dû à un défaut de matériaux ou de fabrication; (b) les dommages causés par l'utilisation d'un autre produit ou service; (c) les dommages causés par un dispositif ou service tiers (y compris les mises à niveau et les extensions), ou (d)

l'obsolescence ou l'absence d'utilité en raison de l'incompatibilité avec les futures versions de matériel ou de logiciel externe, y compris, mais sans s'y limiter, les appareils mobiles

### **Entretien**

Tous les véhicules demandent un entretien périodique. Les services d'entretien comme ceux indiqués dans le guide du propriétaire et dans ce livret de garantie sont au frais du propriétaire.

La lubrification, le nettoyage ou le polissage du véhicule ne sont pas couverts. La défectuosité ou les dommages des composants qui demandent un remplacement ou une réparation en raison d'une utilisation, d'une usure, d'une exposition ou d'un manque d'entretien du véhicule ne sont pas couverts.

Ces éléments, par exemple :

- Nettoyage du système audio
- Plaquettes et garnitures de freins

- Garnitures
- Liquides de refroidissement et autres liquides
- Filtres
- Télédévrouillage (ou piles d'autres émetteurs/récepteurs à distance)\*
- Entretien de l'essieu arrière à glissement limité
- Permutation des pneus
- Réglage de la géométrie/équilibrage de roue\*\*
- Tubulures d'essuie-glace

sont couverts jusqu'à la première période d'inspection de maintenance décrite dans le guide du propriétaire. Tout remplacement au moment ou en dehors de la période d'inspection de maintenance est considéré comme de la maintenance et n'est pas couvert en tant que partie de la garantie limitée de véhicule neuf. La garantie limitée de véhicule neuf couvre uniquement les composants

lorsque leur remplacement ou leur réparation résulte d'un défaut de matériau ou de fabrication.

\* Les piles non-rechargeables ne sont couvertes que pour un maximum de 12 mois.

\*\* Entretien des composants après 12 000 kilomètres.

### **Autres frais**

Les pertes économiques ou d'autres frais ne sont pas couverts.

Exemples :

- Inconvénient
- Hébergement, repas ou autres frais de déplacement
- Perte de l'utilisation du véhicule
- Paiement pour une perte de temps ou de paie
- Remisage

### **Autres conditions**

Cette garantie vous accorde des droits reconnus par la loi. Il est possible que vous ayez d'autres droits, lesquels varient d'une province à l'autre, selon la

législation applicable. Cette garantie n'exclut ni limite ces droits, mais est en vigueur concurremment avec toute législation provinciale applicable.

La Compagnie General Motors du Canada n'autorise personne à créer en soi toute autre condition ou responsabilité relativement à ces véhicules. **Toute garantie ou condition implicite (notamment toute garantie ou condition implicite de qualité marchande ou d'adaptation à un usage particulier) applicable à ce véhicule est limitée à la durée de cette garantie écrite. La réalisation des réparations et des réglages nécessaires est le seul recours en vertu de cette garantie écrite ou de toute garantie ou condition implicite.**

**La Compagnie General Motors du Canada ne peut être tenu pour responsable d'aucun dommage accidentel ou subséquent résultant de tout manquement à cette garantie écrite ou à toute garantie ou condition implicite.\***

\* Certaines provinces ne permettent pas de limites sur la durée d'une garantie implicite ou sur l'exclusion ou les limites des dommages accessoires ou indirects, les limites ou exclusions susmentionnées peuvent donc ne pas s'appliquer à vous.

### **Chevrolet Volt, Bolt EV et Malibu Hybride**

Pour les véhicules vendus aux États-Unis, en plus de la couverture Pare-chocs à pare-chocs décrite précédemment, General Motors garantit certains organes de chaque Chevrolet Volt, Bolt EV et Malibu Hybride pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité, à partir de la date initiale de mise en service du véhicule, pour les réparations couvertes par la garantie des organes de propulsion électrique spécifiques du véhicule.

Pour les véhicules vendus au Canada, outre la couverture de garantie de base décrite dans le livret de garantie limitée, d'entretien et d'assistance au propriétaire de

GM Canada, la Compagnie General Motors du Canada garantit certains composants des Chevrolet Volt, Bolt EV et Malibu Hybride pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres, selon la première éventualité, depuis la première date de mise en service du véhicule, pour les réparations sous garantie des composants de propulsion électrique spécifiques de ce véhicule.

Cette garantie s'applique aux véhicules Chevrolet Volt, Bolt EV et Malibu Hybride immatriculés et qui sont respectivement habituellement utilisés aux États Unis ou au Canada. Outre le propriétaire initial du véhicule, la couverture décrite dans cette garantie sur les composants des Chevrolet Volt, Bolt EV et Malibu Hybride est transférable gratuitement aux propriétaires suivants du véhicule dans la limite de 8 ans ou 160 000 kilomètres. Aucune déduction n'est associée avec la garantie sur les composants.

Cette garantie est un ajout aux conditions expresses et aux garanties décrites dans ce manuel.

La couverture et les bénéfices décrits sous « Garantie limitée du véhicule neuf » n'est ni étendue ni modifiée du fait de cette clause spéciale concernant les composants hybrides.

### **Ce qui est couvert**

La garantie couvre pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres les réparations permettant de corriger tous défauts de matériaux ou de fabrication détectés sur des composants spécifique au système Hybride, à savoir :

### **Remorquage**

Pendant les 8 ans ou 160 000 kilomètres de la période de garantie sur les composants Hybrides, le remorquage est couvert jusqu'au concessionnaire Chevrolet le plus proche si votre véhicule ne peut être conduit à la suite d'une défectuosité d'un composant Hybride couverte par la garantie. Adressez-vous au centre d'assistance routière pour le remorquage GM. Reportez-vous au Guide du propriétaire pour les détails.

### **Couverture de la batterie du moteur d'entraînement**

#### **Politique de garantie de la batterie de propulsion (Chevrolet Volt et Bolt EV)**

Comme c'est le cas pour toutes les batteries, la quantité d'énergie stockable par la batterie haute tension de « propulsion » peut diminuer avec le temps et les kilomètres parcourus. Selon l'utilisation de la batterie, une perte de capacité variant entre un minimum de 10% et un maximum de 40% est prédictible au cours de la période de garantie. Pour toute question relative à la capacité de la batterie, un technicien d'entretien du concessionnaire se chargera de déterminer si les paramètres du véhicule correspondent à la prédictibilité susmentionnée.

#### **Batterie hybride (Malibu Hybride)**

Composants internes de la batterie, modules et ventilateur.

### **Réparation (si nécessaire)**

Chevrolet dispose d'un réseau de concessionnaires agréés qui sont également formés pour effectuer les réparations sur les véhicules Volt, Bolt EV et Malibu Hybride, si la batterie de votre véhicule doit être réparée.

### **Remplacement (si nécessaire)**

Si la réparation sous garantie exige un remplacement, la batterie haute tension peut être remplacée par une pièce neuve ou par une batterie haute tension rénovée à l'usine avec une capacité énergétique (stockage de kWh) équivalente ou ne variant pas de plus de 10% par rapport à celle de la batterie d'origine au moment de la réparation sous garantie.

Le remplacement sous garantie de la batterie de propulsion électrique peut ne pas remettre le véhicule à l'état neuf mais il rendra votre Chevrolet Volt ou Bolt EV totalement opérationnelle, conformément à son âge et à son kilométrage.

### **Autres composants électriques/hybrides**

Câblage haute tension, modules de commande du groupe motopropulseur hybride et de la batterie, module de commande du compresseur d'air (sauf Malibu Hybride), module de commande d'alimentation d'accessoires en CC, module de commande de déconnexion de la batterie haute tension, module d'onduleur d'électronique de puissance de l'alternateur du moteur d'entraînement, et module de commande du chargeur de batterie.

### **Freins**

L'ensemble de modulateur de freinage

### **Unité d'entraînement électrique/hybride**

L'ensemble d'unité d'entraînement électrique, les moteurs électrique, et tous les composants internes, y compris la pompe auxiliaire de liquide, le contrôleur de pompe auxiliaire, le moteur électrique, et les câbles triphasés.

### **Ce qui n'est pas couvert**

Outre la section « Ce qui n'est pas couvert » de ce livret de garantie, cette garantie sur les composants de Chevrolet Volt, Bolt EV et Malibu Hybride ne couvre pas les éléments suivants :

#### **Éléments d'usure**

Les pièces d'usure, telles que les garnitures de freins, ne sont pas couvertes par la garantie Chevrolet Volt, Bolt EV et Malibu Hybride.

#### **Entretien**

En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de l'entretien planifié listé dans votre guide du propriétaire. Les intervalles entre deux entretiens, les vérifications, les inspections ainsi que l'utilisation des liquides et lubrifiants recommandés dans ce guide sont nécessaires pour garder votre véhicule en bon état de fonctionnement. Tout dommage causé par le non-respect par le propriétaire/locataire des intervalles d'entretien programmés peut ne pas être couvert par la

garantie. La maintenance programmée englobe des éléments tels que :

- Plaquettes/Garnitures de freins
- Liquides de refroidissement et autres liquides
- Filtres

### **Couverture de Chevrolet Silverado eAssist<sup>MD</sup> et GMC Sierra eAssist<sup>MD</sup>**

Pour les véhicules vendus aux États-Unis, outre la couverture de garantie de base décrite dans le livret de garantie limitée, d'entretien et d'assistance au propriétaire, General Motors garantit certains composants du système eAssist de la Chevrolet Silverado pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres (100 000 miles), selon la première éventualité, depuis la première date de mise en service du véhicule, pour les réparations sous garantie des composants spécifiques au système eAssist de ce véhicule.

Pour les véhicules vendus au Canada, outre la couverture de garantie de base décrite dans le

livret d'assistance au propriétaire et de garantie limitée canadienne de GM, la Compagnie General Motors du Canada garantit certains composants du système eAssist de la Chevrolet Silverado pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres (100 000 miles), selon la première éventualité, depuis la première date de mise en service du véhicule, pour les réparations sous garantie des composants spécifiques au système eAssist de ce véhicule.

Cette garantie s'applique aux véhicules eAssist immatriculés et qui sont respectivement habituellement utilisés aux États-Unis ou au Canada. Outre le propriétaire initial du véhicule, la couverture décrite dans cette garantie eAssist est transférable gratuitement aux propriétaires suivants du véhicule dans la limite des 8 ans ou 160 000 kilomètres (100 000 miles) susmentionnés. Aucune déduction n'est associée avec cette garantie eAssist.

Cette garantie spéciale sur les composants eAssist est un ajout aux conditions expresses et aux

garanties décrites dans ce manuel. La couverture et les bénéfices décrits sous « Garantie limitée sur les véhicules neufs » n'est ni étendue ni modifiée du fait de cette clause spéciale concernant les composants eAssist.

### Composants eAssist

Les composants et les modules hybrides de gestion du groupe motopropulseur, y compris la batterie eAssist, le système de déconnexion de la batterie eAssist, le groupe propulseur, le ventilateur de la batterie eAssist, le générateur-démarrreur, le tendeur de la courroie d'entraînement du générateur-démarrreur, la pompe de refroidissement du générateur-démarrreur, les câbles triphasés à haute tension, les câbles CCHT et le solénoïde et l'accumulateur de liquide de boîte de vitesses.

### Couverture du système eAssist<sup>MD</sup> de la LaCrosse

Pour les véhicules vendus aux États-Unis, en plus de la couverture pare-chocs à pare-chocs décrite précédemment, General Motors garantit certains composants eAssist des véhicules LaCrosse pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres (100 000 miles), selon la première éventualité, à partir de la date initiale de mise en service du véhicule, pour les réparations couvertes par la garantie des composants eAssist spécifiques du véhicule.

Pour les véhicules vendus au Canada, outre la couverture de garantie de base décrite dans le livret de garantie limitée, d'entretien et d'assistance au propriétaire de GM Canada, General Motors du Canada Limitée garantit certains composants du système eAssist pour chaque véhicule LaCrosse pendant 8 ans ou 160 000 kilomètres (100 000 miles), selon la première éventualité, depuis la première date de mise en service du véhicule, pour les réparations

sous garantie des composants spécifiques au système eAssist de ce véhicule.

Cette garantie s'applique aux véhicules eAssist immatriculés aux États Unis ou au Canada et qui sont respectivement habituellement utilisés aux États Unis ou au Canada. Outre le propriétaire initial du véhicule, la couverture décrite dans cette garantie sur les composants eAssist est transférable gratuitement aux propriétaires suivants du véhicule dans la limite décrite plus haut de 8 ans ou 160 000 kilomètres (100 000 milles). Aucune déduction n'est associée avec la garantie sur les composants eAssist.

Cette garantie spéciale sur les composants eAssist est un ajout aux conditions expresses et aux garanties décrites dans ce manuel. La couverture et les bénéfices décrits sous « Garantie limitée sur les véhicules neufs » n'est ni

étendue ni modifiée du fait de cette clause spéciale concernant les composants eAssist.

### Composants eAssist

Les composants et les modules hybrides de gestion du groupe motopropulseur, y compris la batterie eAssist, le système de déconnexion de la batterie eAssist, le groupe propulseur, le ventilateur de la batterie eAssist, le générateur-démarrreur, la pompe de refroidissement du générateur-démarrreur, les câbles triphasés à haute tension, les câbles CCHT et le solénoïde et l'accumulateur de liquide de boîte de vitesses.

### Ce qui n'est pas couvert

Outre la section « Ce qui n'est pas couvert » de ce livret de garantie, cette garantie sur les composants eAssist ne couvre pas les éléments suivants :

### Éléments d'usure

Les pièces d'usure telles que les garnitures de frein ne sont pas couvertes par cette garantie eAssist

### Entretien

En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de l'entretien planifié listé dans votre guide du propriétaire. Les intervalles entre deux entretiens, les vérifications, les inspections ainsi que l'utilisation des liquides et lubrifiants recommandés dans ce guide sont nécessaires pour garder votre véhicule en bon état de fonctionnement. Tout dommage causé par le non-respect par le propriétaire/locataire des intervalles d'entretien programmés peut ne pas être couvert par la garantie. La maintenance programmée englobe des éléments tels que :

- Plaquettes/Garnitures de freins
- Liquides de refroidissement et autres liquides
- Filtres

## **Réparations couvertes par la garantie – Échanges de composants**

Dans l'intérêt de la satisfaction du client, la Compagnie General Motors du Canada peut offrir un service d'échange pour certains composants du véhicule. Ce service vise à réduire la durée où votre véhicule ne peut être utilisé en raison de réparations. Les composants utilisés en échange sont des pièces de rechange pouvant être neuves, recyclées ou remises en état.

Les pièces recyclées répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM et se composent d'organes utilisés précédemment, selon un processus qui comprend le démontage, l'inspection, le nettoyage, la remise à niveau du logiciel et des pièces de remplacement selon les besoins, le test et le remontage.

Les pièces remises en état répondent aux exigences des pièces de service approuvées par GM. Ce sont des pièces ayant

été utilisées précédemment qui sont inspectées, nettoyées, testées et emballées.

Tous les composants d'échange utilisés répondent aux normes GM et sont garantis de la même façon que les composants neufs. Voici des exemples des types de composants pouvant être utilisés de cette façon : moteur et ensembles de boîte de vitesses, ensembles de groupe d'instruments, radios, lecteurs de disques compacts, batteries et modules de commande du groupe motopropulseur.

## **Fiches pour l'entretien et le service de garantie**

Conservez les reçus portant sur la réalisation de l'entretien courant. Les reçus peuvent être très importants en cas de question sur la cause d'un mauvais fonctionnement, à savoir s'il s'agit d'un entretien inadéquat ou d'un défaut de matériau ou de fabrication.

Une « fiche d'entretien » est fournie à la section portant sur le programme d'entretien du guide du

propriétaire pour des raisons de commodités afin de consigner les entretiens réalisés.

Pour votre documentation, le concessionnaire offrant l'entretien courant doit fournir une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant toutes les réparations effectuées.

## **Réparations couvertes par la garantie – Matériaux recyclés**

Les directives environnementales du Canada et GM soutiennent la récupération, la purification et la réutilisation des gaz réfrigérants de climatisation automobile et du liquide de refroidissement moteur.

Par conséquent, toute réparation effectuée par GM sur votre véhicule peut recourir à du réfrigérant et du liquide de refroidissement purifié et recyclé.

## **Entretien des pneus**

Tout concessionnaire General Motors traitant votre véhicule ou distributeur de pneus pour votre marque de pneu peut vous assister

pour l'entretien des pneus. Si, après avoir contacté l'un de ces concessionnaires, vous avez besoin de plus d'assistance, ou si vous avez des questions, contactez le Centre d'Assistance à la Clientèle. Les numéros d'appel gratuits sont énumérés sous *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 41.

### « Protection contre la rouille » après fabrication

Votre véhicule a été conçu et construit pour résister à la corrosion. L'application d'un inhibiteur de rouille additionnel n'est ni nécessaire ni requis sous la garantie de la tôle. GM ne fait aucune recommandation concernant l'utilité ou la valeur de tels produits.

L'application de produits anticorrosion après la fabrication peut créer un environnement qui réduit la résistance du véhicule à la corrosion. Les réparations de dommages causés par de telles applications ne sont pas couvertes par la garantie limitée du véhicule neuf.

### Peinture, garniture et pièces d'enjolivement

Les défauts de peinture, de garniture, de revêtement ou d'autres pièces d'enjolivement sont habituellement corrigés durant la préparation du véhicule neuf. Si la peinture ou une pièce d'enjolivement pose problème, informez le concessionnaire dès que possible. Votre guide de propriétaire contient des instructions sur l'entretien de ces éléments.

### Fonctionnement et soins du véhicule

Si l'on considère l'investissement que vous avez fait dans votre nouveau véhicule, nous savons que vous souhaitez l'utiliser et en prendre soin de manière appropriée. Nous vous conseillons vivement de respecter les instructions d'entretien indiquées dans votre guide du propriétaire.

Si vous avez des questions sur la manière d'entretenir votre véhicule en bon état de fonctionnement, adressez-vous à votre

concessionnaire General Motors, l'emplacement choisi par de nombreux clients pour l'exécution des travaux d'entretien. Vous pouvez être certain que votre concessionnaire choisira les pièces appropriées et respectera les procédures de réparation correctes.

### Enregistrement des travaux d'entretien

Conservez les reçus indiquant l'exécution de l'entretien normal du véhicule. Les réparations dues à des dommages résultant d'un manque d'entretien ne sont pas couvertes par la présente garantie. Les reçus peuvent être très importants si une question se pose pour savoir si la défaillance est causée par un manque d'entretien ou par un défaut de matériaux ou de fabrication.

Un formulaire d'enregistrement d'entretien est prévu dans le guide du propriétaire (section du programme d'entretien) pour votre commodité, afin de consigner les entretiens effectués. Le concessionnaire intervenant peut

fournir une copie pour toute réparation sous garantie, pour vos archives.

### **Tachage de peinture par des retombées chimiques**

Certaines conditions climatiques et atmosphériques peuvent causer des réactions chimiques. Des polluants atmosphériques peuvent tomber sur les surfaces peintes du véhicule et les attaquer. Ce genre de dommages peut prendre deux formes : décolorations en forme de bouclettes marbrées ou petites tâches irrégulières foncées gravées sur la surface peinte.

Bien qu'aucune défectuosité de peinture appliquée en usine ne cause cela, la Compagnie General Motors du Canada, corrigera, sans frais pour le propriétaire, les surfaces peintes des véhicules neufs endommagés par ces retombées dans les 12 mois ou 20 000 kilomètres suivant l'achat, selon la première éventualité.

### **Augmentation de la distance sous garantie**

Avant la livraison, quelques kilomètres sont ajoutés au véhicule durant les essais réalisés à l'usine de montage, durant l'expédition et chez le concessionnaire. Le concessionnaire consigne la lecture du compteur kilométrique à la première page du livret de garantie, à la livraison. Pour les véhicules admissibles, cette lecture du compteur kilométrique est ajoutée au kilométrage limite précisée dans la garantie limitée du véhicule neuf et dans la garantie sur les systèmes antipollution, ce qui garantit que vous recevez les avantages complets de la couverture.

Admissibilité à l'augmentation de la distance couverte par la garantie :

- S'applique exclusivement aux véhicules neufs maintenus dans le stock des véhicules neufs.
- Ne s'applique pas aux véhicules usagés, aux véhicules détenus par GM, aux véhicules détenus et utilisés par le concessionnaire

ou aux véhicules de démonstration du concessionnaire.

- Ne s'applique pas aux véhicules présentant plus de 1600 kilomètres au compteur, même si le véhicule n'a jamais été immatriculé.

### **Service de garantie – Canada**

Le concessionnaire qui a vendu le véhicule a procédé à des investissements pour disposer des outils adéquats, de la formation et des pièces détachées afin de garantir que les réparations sous garantie nécessaires puissent être effectuées sur votre véhicule. GM demande que vous retourniez chez ce concessionnaire pour toute réparation sous garantie. Dans le cas où cela représente un inconvénient significatif pour vous, un concessionnaire GM agréé peut effectuer les réparations sous garantie. Toutefois, si le concessionnaire ne peut effectuer la réparation par manque d'outils

spéciaux ou de formation, contactez le *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 41.

### **Service aux propriétaires faisant du tourisme - Canada, États-Unis et Mexique**

Si vous faites du tourisme ou si vous avez changé de résidence, rendez-vous chez un concessionnaire General Motors qui couvre votre gamme de véhicules au Canada ou aux États-Unis pour un service de garantie. Les réparations couvertes par la garantie seront effectuées sans frais. Il est possible que l'on vous demande une preuve de résidence, comme le permis de conduire ou de propriété du véhicule. Pour votre documentation, le concessionnaire qui offre le service d'entretien vous donnera une copie du bon de réparation couverte par la garantie indiquant les réparations effectuées.

Pour certaines gammes de véhicules offertes uniquement au Canada, certains concessionnaires General Motors des États-Unis peuvent ne pas pouvoir effectuer le

service de ces gammes de véhicules. Si le service de réparation couvert par la garantie est nécessaire alors que vous êtes aux États-Unis, communiquez avec le Centre d'assistance à la clientèle (CCC) pour obtenir des directives. Voyez la rubrique *Bureaux d'assistance à la clientèle* ⇨ 41 pour obtenir de l'information sur le CCC. Un ambassadeur d'assistance à la clientèle vous dirigera vers un concessionnaire et assistera ce dernier offrant le service de réparation dans l'obtention des pièces nécessaires et de l'information technique. Vous pouvez être facturé pour ces pièces. Pour l'étude d'un remboursement de General Motors du Canada la suite de votre retour à la maison, veuillez fournir au concessionnaire une déclaration des événements, le bon de réparation d'origine, une preuve de propriété et un reçu « payé » indiquant le travail réalisé et les pièces remplacées.

### **Service aux propriétaires faisant du tourisme - Pays autres que le Canada, les États-Unis et le Mexique**

Si vous faites du tourisme dans un pays étranger et que des réparations sont nécessaires, nous vous suggérons de confier le véhicule à un concessionnaire General Motors, de préférence spécialisé dans votre gamme de véhicules.

**Important:** Les réparations rendues nécessaires par l'utilisation de carburants ou de lubrifiants inadéquats ou sales ne sont pas couverts par la garantie. Consultez votre guide du propriétaire pour des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière de carburant si le véhicule est utilisé à l'étranger.

### **Service de garantie – Véhicules vendus au Canada, mais immatriculés et utilisés à l'étranger**

Cette garantie s'applique aux véhicules GM enregistrés au Canada et qui sont habituellement utilisés au Canada. Si vous résidez de manière permanente dans un autre pays, GM peut autoriser la réalisation de réparations couvertes par la garantie autorisées pour les véhicules habituellement vendus par GM dans ce pays. Communiquez avec un concessionnaire GM autorisé dans votre pays pour obtenir de l'assistance. Les couvertures de garantie GM peuvent être annulées ou soumises à des restrictions sur les véhicules GM qui ont été importés ou exportés.

### **Modifications apportées à l'équipement d'origine**

Cette garantie ne couvre pas les dommages ou une défaillance causés par une modification ou

altération de l'équipement d'origine du véhicule fabriqué et assemblé par General Motors.

Les types d'altérations non couvertes comprennent, sans que cette liste soit limitative, l'installation de dispositif antivol autre que GM, de dispositif de démarrage à distance ou de système de téléverrouillage, ou la coupe, la soudure ou le débranchement des pièces et composants d'origine du véhicule. De plus, la garantie ne couvre pas un véhicule remis en état après avoir été endommagé par collision au point qu'on l'ait déclaré irrécupérable ou considéré comme tel même si le véhicule a été remis en état au moyen de pièces et de composants intacts récupérés de ce même véhicule.

**De plus, General Motors ne garantit pas les pièces, les étalonnages et/ou les modifications de logiciel ne provenant pas de chez GM.** L'utilisation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou toute autre modification ne provenant pas

de chez General Motors annule la couverture de garantie des organes endommagés ou affectés, de quelque manière que ce soit, par l'installation de pièces, étalonnages de module de commande, modifications de logiciel et/ou autres modifications ne provenant pas de chez GM.

La seule exception concerne les pièces ne provenant pas de GM et étiquetées « Homologuée aux normes EPA » qui sont couvertes par la garantie fédérale du rendement du dispositif antipollution.

### **Véhicule récréatif et altérations spéciales à la carrosserie**

Les installations ou altérations réalisées sur l'équipement d'origine du véhicule (ou son châssis) fabriqué et assemblé par General Motors ne sont pas couvertes par cette garantie. La compagnie de carrosseries, l'assembleur, ou l'installateur d'équipements sont uniquement responsables des garanties s'appliquant à la carrosserie ou l'équipement, et de

toute modification d'une pièce ou d'un composant, d'un système ou d'un ensemble installés par GM. Les exemples comprennent, sans y être limités, un montage ou une conversion spécifiques de la carrosserie (comme les véhicules récréatifs), le montage d'une pièce de marque autre que GM, la découpe, la soudure ou la déconnexion de pièces et de composants du véhicule ou du châssis d'origine, des extensions de l'empattement, des modifications de suspension et de boîte de vitesses et des ajouts d'essieux.

### **Service avant la livraison**

Les défauts ou les dommages de composants mécaniques, électriques, de la tôle, de la peinture, de la garniture et d'autres

composants de votre véhicule peuvent se produire à l'usine ou durant le transport au concessionnaire. Habituellement, tout défaut ou dommages qui se produit durant l'assemblage est détecté et corrigé à l'usine durant le processus d'inspection. De plus, les concessionnaires doivent inspecter chaque véhicule avant la livraison. Ils effectuent la réparation de tout défaut non corrigé à l'usine et de tout dommage de transit détecté avant que le véhicule ne vous soit livré.

Toute défectuosité encore présente à la livraison du véhicule est couverte par la garantie. Si vous trouvez de telles défectuosités à la livraison du véhicule, informez-en votre concessionnaire agréé sans

délai. Pour plus de détails concernant tous types de réparations que votre concessionnaire aurait pu effectuer avant la livraison, renseignez-vous auprès de votre concessionnaire agréé.

### **Changements dans la fabrication**

La Compagnie General Motors du Canada et ses concessionnaires se réservent le droit d'apporter des changements aux véhicules fabriqués et/ou vendus par eux, en tout temps, sans couvrir d'engagement à apporter les mêmes changements sur les véhicules fabriqués et/ou vendus précédemment par eux.

La Compagnie General Motors du Canada garantit aux propriétaires de voitures de tourisme et camionnettes vendus au Canada que le véhicule (1) a été conçu, construit et pourvu de manière à être conforme, au moment de la vente, aux règles en matière d'émissions figurant dans le texte de loi canadien sur la protection de l'environnement et (2) qu'il est libre de toute défectuosité en termes de matériaux et de fabrication susceptible d'empêcher le véhicule de pourvoir à ces règles pendant la période de couverture définie ci-après.

**Comment déterminer la garantie applicable pour le système antipollution**

Les organismes provinciaux ou fédéraux sont à même d'exiger l'observation de différentes garanties en matière de systèmes antipollution des camionnettes, qui varient selon que le véhicule est

certifié pour fonctionner avec un système antipollution standard ou renforcé.

Pour déterminer la garantie applicable au système antipollution :

1. Déterminez si le véhicule est doté d'un moteur à essence ou diesel.
2. Repérez l'étiquette antipollution, située sous le capot, dans le compartiment moteur, sur le filtre à air ou le moteur.
3. Le texte figurant dans la partie inférieure gauche de l'étiquette indique si le véhicule est doté d'un système antipollution léger ou lourd.

**Garantie sur les dispositifs antipollution**

La période de cette garantie décrite ci-après commence à la date de la première livraison du véhicule au premier acheteur au détail ou à la date où le véhicule est mis en service pour la première fois comme

démonstrateur ou véhicule de fonction avant d'être vendu au détail. Les défectuosités de composants d'origine GM liés aux systèmes antipollution, notamment les frais de diagnostic associés, les pièces et la main-d'oeuvre, sont couvertes par cette garantie.

- **Les voitures, les camionnettes (poids nominal brut ou PNBV inférieur ou égal à 3 856 kg ou 8 500 kg) et les fourgons dotés d'un moteur à essence de petite cylindrée**
  - Pour Chevrolet et GMC, 3 ans ou 60 000 kilomètres, selon la première échéance; pour Buick, 4 ans ou 80 000 kilomètres, selon la première échéance, sur les composants de la liste des pièces sous garantie des dispositifs antipollution; et 8 ans ou 130 000 kilomètres, selon la première échéance, sur les principaux composants antipollution spécifiés.

- **Les camionnettes (poids nominal brut ou PNBV supérieur ou égal à 3 856 kg (8 500 lb)) dotées d'un moteur à essence de grosse cylindrée**
  - 5 ans ou 80 000 kilomètres, selon la première éventualité.
- **Les camionnettes (poids nominal brut ou PNBV supérieur ou égal à 3 856 kg (8 500 lb)) dotées d'un moteur turbo diesel de grosse cylindrée**
  - 5 ans ou 80 000 kilomètres, selon la première éventualité.

### Normes d'émission

Certaines provinces et autorités locales ont établi des programmes d'inspection et d'entretien (I/M) périodiques de véhicule pour favoriser un bon entretien de votre véhicule. Si un programme I/M

provincial est obligatoire dans votre région, vous pouvez être admissible à la couverture du résultat d'émission si les **trois** conditions suivantes sont satisfaites :

1. Le véhicule a été entretenu et utilisé selon les directives d'entretien et d'utilisation du guide du propriétaire et du livret de garantie du véhicule neuf et d'assistance au propriétaire fournis avec votre véhicule.
2. Le véhicule échoue à un test provincial d'inspection et d'entretien durant la période de garantie du dispositif antipollution indiquée précédemment.
3. L'échec entraîne ou entraînera une pénalité ou d'autres sanctions (notamment la dénégaration du droit d'utilisation

du véhicule) pour le propriétaire du véhicule, en vertu de la loi régionale, provinciale ou fédérale.

La Compagnie General Motors du Canada garantit que votre concessionnaire effectuera tout remplacement, toute réparation ou procédera aux ajustements des spécifications de GM, sans frais, pour toute pièce répertoriée sous la rubrique « Liste de pièces couvertes par la garantie du dispositif antipollution » plus loin dans cette section, opération pouvant être nécessaire pour se conformer aux normes d'émissions applicables. Les pièces autres que GM étiquetées « Certifié conforme aux normes EPA » sont couvertes par la garantie fédérale sur les normes d'émission.

Les pièces du dispositif antipollution énumérées sont couvertes par la garantie du dispositif antipollution. Les conditions sont expliquées dans *Garantie des systèmes antipollution* ⇨ 29.

**Important:** Certaines pièces peuvent être couvertes au delà de ces garanties lorsqu'elles sont signalées par un astérisque, comme suit :

(\*) 8 ans/130 000 kilomètres, selon la première éventualité.

**Système de commande du groupe motopropulseur**

Capteur de position de pédale d'accélérateur

Actionneur de position d'arbre à cames

Servocommande de position de l'arbre à cames

Capteur de liquide de refroidissement

Connecteur de diagnostic

Module de commande du moteur (ECM) \*

Capteur de température du moteur

Module de commande de carburant \*

Capteur de carburant mixte

Capteur d'humidité

Capteur de température d'air d'admission

Témoin d'anomalie

Capteur de pression absolue dans la tubulure d'admission

Capteur de débit d'air massique

Capteur de pression d'huile

Capteur de température d'air de sortie

Sonde(s) d'oxygène

Module de commande du groupe motopropulseur (PCM) \*

Thermostat

Capteur de position du papillon

Capteur de vitesse du véhicule

**Commandes de transmission et gestion de puissance**

Solénoïdes de commande et contacteurs de pression

Solénoïdes et contacteurs d'embrayage

Contacteur en mode interne

Contacteur de stationnement/ point mort

Module de commande de boîte de vitesses \*

Sonde de température du liquide de boîte de vitesses

Capteurs de régime de boîte de vitesses

**Système de commande du véhicule**

Module de commande du châssis intégré (CHCM)\* (Sélection de gamme de vitesses électronique et Corvette uniquement)

Module de commande du véhicule (VCM) \*

**Système de gestion du carburant**

Contrôleur et soupapes d'échappement AFM

Pompe d'injection diesel

Injecteur direct de carburant diesel et rail

## 32 Liste des pièces de garantie - système d'émission

---

Régulateur de pression de carburant Duramax HD

Tuyaux de carburant Duramax HD

Injecteur de carburant

Régulateur de pression de carburant

Capteur de pression de carburant

Module d'alimentation de pompe à carburant

Rampe d'alimentation en carburant

Pompe à carburant du réservoir à carburant

Sonde de température de carburant

Pompe d'alimentation en carburant haute pression (SID1)

### **Système de gestion d'air**

Contrôleur et obturateurs d'air actifs

Filtre à air

Conduits d'admission d'air

Refroidisseur d'air de suralimentation

Commande de refroidisseur d'air de suralimentation

Soupape de commande d'air de ralenti

Moteur de commande de vitesse de ralenti

Chauffage d'air d'admission

Collecteur d'admission

Joint de collecteur d'admission

Soupape de mise au point du collecteur d'admission

Surcompresseur

Corps de papillon

Turbocompresseur

Capteur de pression de turbocompresseur

Capteur de position de pale de turbocompresseur

Solénoïde de position de pale de turbocompresseur

### **Système d'allumage**

Capteur(s) de position de l'arbre à cames

Capteur(s) de position du vilebrequin

Bougie(s) de préchauffage (diesel)

Contrôleur de bougies de préchauffage (diesel)

Bobine(s) d'allumage

Module de commande d'allumage

Capteur de détonation

Fils de bougies

Bougies

### **Convertisseur catalytique**

Convertisseur(s) catalytique(s)\*

Réservoir de liquide de réduction des émissions d'échappement diesel (DEF)

Capteurs et injecteurs d'échappement diesel

Filtre à particules diesel (DPF)

Collecteur d'échappement et joint

### **Système de recyclage des gaz de carter (PCV)**

Bouchon de remplissage d'huile

Filtre du système de recyclage des gaz du carter

Séparateur d'huile du système de recyclage des gaz du carter

Soupape de recyclage des gaz de carter

**Système de recirculation des gaz d'échappement (RGE)**

Tuyaux d'alimentation RGE

Capteur de température RGE

Soupape de recirculation des gaz d'échappement

Refroidisseur de soupape RGE

**Système d'injection d'air secondaire**

Pompe à air et soupapes antiretour

**Système de contrôle de l'évaporation de carburant (moteurs à essence)**

Absorbeur de vapeurs de carburant

Solénoïdes et soupapes d'absorbeur

Tuyaux d'alimentation/de retour de carburant et flexibles

Bouchon de réservoir de carburant

Capteur de niveau de carburant

Vanne d'évent du limiteur de carburant

Réservoir(s) de carburant

Goulot de remplissage du réservoir à essence (avec réducteur de débit)

Capteur de dépression ou capteur de pression du réservoir à essence

**Système de démarrage/arrêt**

Batterie auxiliaire ou ultracondensateur

Isolateur de batterie

Module de commande de batterie

Convertisseur d'alimentation électrique multifonction

Solénoïde et accumulateur de liquide de boîte de vitesses

**Hybride**

Contacteur de capot ACCM

Pompe hydraulique auxiliaire de transmission

Module de commande de batterie \*

Circuit de refroidissement de batterie

Capteur de courant de bloc de batteries

Capteur de course de pédale de frein

Raccord de chargement

Contacteurs et capteurs de raccord de chargement

Module de commande de moteur d'entraînement/d'alternateur \*

Moteurs d'entraînement et transformateurs \*

Module de commande électronique de servofrein \*

Module de commande de freinage électrohydraulique \*

Module de commande de stockage d'énergie \*

Échangeur de chaleur d'échappement

Capteurs de volet de remplissage de carburant

Contacteur de batterie haute tension

Batteries hybrides

Capteurs de température et de tension de batterie hybride

Ensemble d'absorbeur EVAP hybride

## 34 Liste des pièces de garantie - système d'émission

Gestion thermique RESS hybride :

Capteurs d'air et de liquide de refroidissement

Ventilateurs et pompes de refroidissement de la batterie

Chauffage haute tension de batterie

Capteurs de température de batterie

Compresseur électronique \*

Soupapes d'orifice

Pompe de liquide de refroidissement de l'électronique

d'alimentation

Capteurs de température et de pression d'essence reformulée

Contacteur en mode interne (IMS)

Chargeur embarqué\*

Circuit du liquide de refroidissement SGCM (ventilateur, relais, pompe)

Démarrateur-alternateur

Module de commande du démarreur-alternateur \*

Courroie d'entraînement de démarreur-alternateur

Module de convertisseur de traction (TPIM)

Module de commande d'interface du véhicule \*

Capteur de vitesse de roue

**Divers éléments utilisés avec les organes susmentionnés et certains pneus sont couverts**

Courroies

Capuchons

Brides de fixation

Connecteurs

Conduits

Raccords

Joint

Oeillets

Le câblage haute tension

Flexibles

Boîtiers

Boulonnerie de montage

Tuyaux

Poulies

Dispositifs d'étanchéité

Ressorts

Tubes

Câblages et relais

Pneus (applications pour service sévère uniquement, 2 ans/39 000 kilomètres de garantie sur les défauts des émissions fédérales)

### **Ce qui n'est pas couvert**

Les obligations de la garantie du dispositif antipollution NE S'APPLIQUENT PAS aux conditions découlant d'une altération, d'un abus, de négligence ou de mauvais entretien. Les éléments mentionnés dans la rubrique « Ce qui n'est pas couvert » sous *Garantie limitée du véhicule neuf* ⇨ 5 s'appliquent aussi aux garanties antipollution.

Les pièces dont le calendrier de remplacement est précisé dans le programme d'entretien sont couvertes jusqu'au premier intervalle de remplacement ou pour la durée de couverture de la garantie d'émission applicable, selon la première échéance. Cette garantie ne couvre pas la défaillance de pièces si elles ne sont pas remplacées comme il est

requis dans le programme d'entretien du véhicule. Si la défaillance d'une de ces pièces entraîne la défaillance d'une autre pièce, aucune des deux ne sera couverte par la garantie sur les systèmes antipollution.

Pour obtenir une information détaillée sur les pièces spécifiques couvertes par ces garanties sur les dispositifs antipollution, demandez au concessionnaire.

### Pièces de rechange

Les systèmes antipollution de votre véhicule ont été conçus, fabriqués et testés avec des pièces GM† et votre véhicule est certifié conforme au règlement des émissions en vertu de la loi canadienne sur la protection de l'environnement. **En conséquence, il est recommandé que toute pièce de rechange utilisée pour fins d'entretien ou de réparation du système antipollution soit une pièce GM neuve authentique.**

**Les obligations de garantie ne sont pas assujetties à l'utilisation d'une marque donnée de pièce de rechange. Le propriétaire peut choisir d'utiliser comme substituts des pièces qui ne sont pas d'origine GM. L'utilisation de pièces de rechange qui ne sont pas de qualité équivalente peut cependant nuire au rendement des systèmes antipollution.**

Si le propriétaire décide d'utiliser des pièces qui ne sont pas des pièces GM d'origine neuves

comme pièces de rechange pour l'entretien ou la réparation de composants en rapport avec les dispositifs antipollution, il doit s'assurer que le fabricant de ces pièces garantit qu'elles sont équivalentes aux pièces GM d'origine en termes de performance et de durabilité.

Les réparations couvertes par la garantie devront être faites par un concessionnaire GM agréé sauf, en cas d'urgence, si le propriétaire du véhicule n'est pratiquement pas en mesure de trouver un tel concessionnaire ou d'obtenir une pièce de rechange GM authentique. Dès qu'un problème se présente, vous êtes responsable d'amener votre véhicule chez un concessionnaire GM représentant la marque de votre véhicule.

† « PIÈCES GM D'ORIGINE », lorsqu'il est utilisé en rapport avec des véhicules GM, ce terme désigne des pièces fabriquées par ou pour GM, conçues pour être utilisées sur des véhicules GM et distribuées par toute division ou filiale de General Motors.

### Entretien et Réparations

Les réparations couvertes par la garantie doivent être effectuées par un concessionnaire agréé, sauf dans le cas où le propriétaire du véhicule subit un inconvénient majeur et lorsque le propriétaire du véhicule n'a pas raisonnablement accès à une pièce garantie ou à un concessionnaire appliquant la garantie.

Dans le cas où vous subissez un inconvénient majeur et qu'il est nécessaire de faire réparer le véhicule par un garagiste autre qu'un concessionnaire GM agréé et que les réparations sont couvertes par la garantie applicable aux systèmes antipollution, adressez-vous à votre concessionnaire GM, dépositaire de la même marque de véhicule, et fournissez-lui, à l'appui de la demande, les pièces remplacées et le reçu, en vue du remboursement éventuel.

Les reçus et les fiches couvrant les interventions d'entretien régulier ou de réparations d'urgence doivent

être conservés en cas de questions posées sur l'entretien. Il faudra transmettre ces reçus et fiches à chacun des propriétaires subséquents du véhicule. GM ne contestera pas la couverture de garantie en invoquant uniquement l'absence de fiches d'enregistrement des interventions d'entretien. Cependant, GM refusera la demande de remboursement en vertu de la garantie si une dérogation au programme d'entretien est à l'origine de la défaillance d'une pièce couverte par la garantie. Nous vous signalons également que GM peut refuser de respecter votre garantie si votre véhicule ou une pièce a fait défaut par suite d'abus, de négligence ou de mauvais entretien ou de modifications apportées sans l'autorisation de GM.

### **Procédure de réclamation d'indemnité**

Rendez votre véhicule accessible à tout concessionnaire GM autorisé dès que possible après avoir échoué un test provincial I/M

(d'inspection et d'entretien) ou à tout moment où il y a soupçon d'une déféctuosité d'une pièce. Si **toutes** les conditions susmentionnées sont présentes, GM garantit que votre concessionnaire effectuera tout remplacement, toute réparation ou procédera aux ajustements des spécifications de GM, sans frais, pour les pièces répertoriées sous la rubrique « Liste des pièces de la garantie des systèmes antipollution », opération pouvant être nécessaire afin que le véhicule soit conforme aux normes d'émissions applicables.

Les réparations qui ne présentent pas les conditions voulues vous seront facturées.

Dans le cas où une question de garantie n'est pas traitée de manière satisfaisante, se reporter à la section *Procédure de satisfaction de la clientèle* ⇨ 38.

La satisfaction et la bienveillance des clients sont importantes pour le concessionnaire et pour General Motors. Normalement, tout cas ou question se rapportant à la vente ou au fonctionnement du véhicule sera résolu par le service des ventes ou le service après-vente du concessionnaire. Toutefois, et en dépit des meilleures intentions de toutes les parties intéressées, il peut se produire des malentendus. Si un cas ne semble pas avoir reçu toute l'attention qu'il méritait, il est conseillé de prendre les mesures suivantes :

**Première étape : Présentez votre cas à un membre de la direction de l'établissement concessionnaire.** Normalement, les problèmes peuvent être résolus à ce niveau. Si le cas a déjà été présenté au chef du service des ventes, au chef du service après-vente ou au chef du service des pièces et accessoires, contacter **le propriétaire ou le directeur général de l'établissement.**

**Deuxième étape :** Si, après avoir contacté un membre de la direction de l'établissement concessionnaire, votre problème ne peut pas être résolu, adressez-vous au **Centre de d'assistance à la clientèle** en appelant le 1-800-263-3777 (anglais), le 1-800-263-7854 (français) de 8 h à 23 h, heure normale de l'Est. (Pour les bureaux d'assistance à la clientèle situés aux États-Unis, contactez le bureau d'assistance à la clientèle de la division General Motors.)

Pour obtenir rapidement de l'assistance, nous vous demandons d'être prêt à fournir les renseignements suivants au représentant de l'assistance à la clientèle :

- Vos nom, adresse, numéros de téléphone à la maison et au travail.
- Le numéro d'identification du véhicule (Vous trouverez ce numéro sur le certificat de propriété du véhicule ou sur la

plaquette fixée au coin supérieur gauche du tableau de bord et visible à travers le pare-brise.)

- Nom et adresse du concessionnaire.
- Date de livraison du véhicule et kilométrage actuel au compteur.
- Nature du problème.

General Motors recommande à ses clients d'utiliser la ligne téléphonique libre-appel pour toute demande d'aide. Si, toutefois, un client préférerait présenter sa demande par écrit à la General Motors, celle-ci devrait être adressée au Centre d'assistance à la clientèle de la General Motors à Oshawa. L'adresse est mentionnée à la rubrique « Bureaux d'assistance à la clientèle ».

Lorsque vous contactez General Motors, n'oubliez pas que votre cas sera probablement résolu chez le concessionnaire, grâce à ses installations, à son équipement et à son personnel. C'est pourquoi nous vous proposons de suivre d'abord les directives de la première étape.

**Participation de la Compagnie General Motors du Canada au Programme de Médiation/ Arbitrage**

**TROISIÈMEMENT** : Dans le cas où vous n'avez pas le sentiment que vos problèmes ont été traités après avoir suivi la procédure décrite aux étapes 1 et 2, la Compagnie General Motors du Canada vous informe de sa participation dans un programme de médiation/arbitrage gratuit. La Compagnie General Motors du Canada s'est engagé à arbitrer les litiges avec les propriétaires concernant des demandes d'intervention sur le véhicule en rapport avec l'usine. Le programme prévoit l'examen des faits par un arbitre tiers impartial et peut inclure une audition informelle en présence de cet arbitre. Le programme est conçu de telle manière que tout le processus de règlement du litige, depuis l'introduction de votre plainte jusqu'à la décision finale, doit être terminé dans un délai d'environ 70 jours. Nous pensons que notre programme impartial présente des

avantages par rapport aux tribunaux de la plupart des juridictions car il est informel, rapide et gratuit.

Pour plus d'informations au sujet des conditions d'admission au plan canadien d'arbitrage concernant les véhicules à moteur (CAMVAP), appelez le numéro gratuit 1-800-207-0685. Vous pouvez aussi appeler le centre d'assistance à la clientèle General Motors au 1-800-263-3777 (anglais), 1-800-263-7854 (français), ou écrire au programme de médiation/arbitrage, c/o Centre d'assistance à la clientèle, Compagnie General Motors du Canada, Code postal : CA1-163-005, 1908 Colonel Sam Drive, Oshawa, Ontario, L1H 8P7. Votre requête doit être accompagnée du numéro d'identification de votre véhicule (VIN).

La Compagnie General Motors du Canada est fière de la protection offerte par ses couvertures de garantie. En vue de satisfaire au maximum sa clientèle, la Compagnie General Motors du Canada pourra, à l'occasion, établir un programme spécial d'ajustement pour payer en tout ou en partie les frais de certaines réparations non couvertes par la garantie ou rembourser certains frais de réparation. Vérifiez auprès de votre concessionnaire General Motors, ou contactez le Centre d'assistance à la clientèle en vue de déterminer si un programme spécial d'ajustement s'appliquerait à votre véhicule. Lors de toute démarche, vous devez fournir l'année de fabrication, le modèle de votre véhicule, son kilométrage et le numéro d'identification du véhicule (NIV).

En appelant, veuillez demander à parler au conseiller du Centre d'assistance à la clientèle.

## CANADA

Centre d'assistance à la clientèle  
Compagnie General Motors du  
Canada  
1908 Colonel Sam Drive  
Oshawa, Ontario L1H 8P7  
1-800-263-3777 (anglais)  
1-800-263-7854 (français)  
\*1-800-263-3830  
www.gmcanada.com

## Buick

Centre d'assistance à la clientèle  
P.O. Box 33136  
Detroit, Michigan 48232-5136  
1-800-521-7300  
\*1-800-832-8425

## CHEVROLET

Centre d'assistance à la clientèle  
P.O. Box 33170  
Detroit, Michigan 48232-5170  
1-800-222-1020  
\*1-800-833-2438  
Bolt EV 1-877-486-5846  
Volt 1-877-486-5846  
(1-877-4-Volt Info)

## GMC Truck

GMC  
Centre d'assistance à la clientèle  
P.O. Box 33172  
Detroit, Michigan 48232-5172  
1-800-462-8782  
\*1-800-462-8583

## De Porto Rico :

1-800-496-9992 (anglais)  
1-800-496-9993 (espagnol)  
Des Îles Vierges américaines  
1-800-496-9994  
Télécopieur :  
313-381-0022

## Tous les établissements en dehors du Canada et des États-Unis

Prière de communiquer avec les  
établissements locaux de la General  
Motors.

**Le Mexique, l'Amérique centrale et les îles et pays des Caraïbes (sauf Porto Rico et les Îles Vierges américaines)**

General Motors de Mexico, S. de R.L. de C.V.  
Centre d'assistance à la clientèle  
Av. Ejercito Nacional #843  
Col. Granada  
C.P. 11520  
Mexico, D.F.

Buick : 011-52-53 29 0818  
Chevrolet : 01-800-466-0800  
GMC : 01-800-466-0801

Buick interurbain :  
011-52-53 29 0818  
Chevrolet interurbain :  
011-52-53 29 0800  
GMC interurbain :  
011-52-53 29 0801

\* Pour les appareils  
téléscripteurs (TTYs)

En vue d'aider les clients malentendants ou atteints de surdité ayant accès à un téléimprimeur (TTY), la Compagnie General Motors du Canada a pourvu son Centre d'assistance à la clientèle, à Oshawa en Ontario, d'un de ces appareils.

Tout utilisateur de téléimprimeur peut donc communiquer avec GM en composant le numéro sans frais suivant : 1-800-263-3830.

**L'assistance routière n'est pas incluse dans la couverture fournie par la garantie de la Compagnie General Motors du Canada, et n'en fait pas partie. La Compagnie General Motors du Canada se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le programme d'assistance routière à tout moment sans préavis.**

Maintenant que vous êtes le propriétaire d'un nouveau véhicule de General Motors, vous êtes également devenu membre de notre programme d'assistance routière General Motors **24h/24**, toute l'année. Ce programme est l'un des programmes de satisfaction des clients les plus complets de l'industrie - un bénéfice supplémentaire important pour le propriétaire. Il reste en vigueur pendant 5 ans ou 160 000 km (Chevrolet et GMC), selon la première échéance, 6 ans ou 110 000 km (Buick), selon la première échéance.

**Tout ce dont vous devez vous souvenir est un numéro d'urgence pour l'assistance routière, disponible 24h/24 : 1-800-268-6800.**

Veuillez consulter votre concessionnaire ou votre guide du propriétaire pour plus d'information.

Si votre véhicule doit être réparé sous garantie pendant la période de couverture de la garantie limitée du groupe motopropulseur de votre véhicule, un transport alternatif et/ou un remboursement de certaines dépenses de transport peuvent être disponibles dans le cadre du programme de transport de courtoisie. Plusieurs options de transport sont disponibles. Pour plus de détails, veuillez consulter votre concessionnaire ou vous reporter au guide de l'automobiliste.

**Le transport de courtoisie n'est pas inclus dans la couverture fournie par la garantie de la Compagnie General Motors du Canada, et n'en fait pas partie. La Compagnie General Motors du Canada se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le Programme de véhicule de courtoisie à tout moment sans préavis.**





 **NOTES**







 **NOTES**